



# Chambre des Territoires de Corse Camera di i Territorii di Corsica

Session du 11 février 2019

Sessione di l'11 di ferraghju di u 2019

Rapport N° 2019-2

Raportu N° 2019-2

## Rapport du Président de la Chambre des Territoires Raportu di u Presidente di a Camera di i Territorii

**Objet :** Charte des pôles territoriaux de formation initiale à la pratique artistique

**Oggetu :** Cartula di i poli territoriali di furmazione iniziale à a pratica artistica

Sur proposition du Conseil exécutif de Corse, l'Assemblée de Corse a adopté par délibération n° 17/219 AC du 27 juillet 2017 un nouveau Schéma territorial de la formation initiale à la pratique artistique pour la période 2017-2021. Est adossée à ce Schéma, une Charte des pôles territoriaux de la formation initiale à la pratique artistique en Corse, ainsi que les conventions triennales de soutien aux associations Una Volta, Scola in Festa, Anima et Timpanu, reconnues par la Collectivité de Corse « pôles de formation à la pratique artistique ».

Les objectifs de la Charte de la formation initiale à la pratique artistique sont :

1. De mettre en réseau des structures associatives dispensant aux enfants de l'île une offre complète et structurée de formation initiale à une pratique artistique, afin de doter la Corse d'un maillage harmonieux sur son territoire permettant de garantir une réelle égalité d'accès à la culture.
2. D'harmoniser les projets pédagogiques pour garantir une certaine continuité entre les ateliers de formation sur le territoire.

La charte signée officiellement à la médiathèque Castagniccia Mare è Monte à i Fulelli le 19 novembre dernier, associe les communes et les communautés de communes sur le territoire desquelles sont implantées ces associations et à vocation à s'étendre aux autres territoires qui souhaiteraient intégrer la démarche.

L'objet du présent rapport est de vous présenter cette Charte jointe en annexe. Pour mieux comprendre ce dispositif, je vous propose que les services, vous en présente les grandes lignes. Mme Josepha Giacometti, Conseillère exécutive en charge de la culture, du patrimoine, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche répondra ensuite à vos questions.

Vi pregu di dibattene.

Je vous prie de bien vouloir en débattre.

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 17/219 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ADOPTANT UN NOUVEAU SCHEMA TERRITORIAL DE LA FORMATION INITIALE A UNE PRATIQUE ARTISTIQUE POUR LA PERIODE 2017-2021, UNE CHARTE DES PÔLES TERRITORIAUX DE FORMATION A UNE PRATIQUE ARTISTIQUE, LES CONVENTIONS TRIENNALES DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS UNA VOLTA, SCOLA IN FESTA, ANIMA ET TIMPANU ET INDIVIDUALISATIONS DE FONDS (4730F)

---

#### SEANCE DU 27 JUILLET 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, RISTERUCCI Josette, ROSSI José, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TOMA Jean, VANNI Hyacinthe

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ARMANET Guy à Mme GUIDICELLI Lauda  
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel  
M. COLOMBANI Paul-André à Mme CASALTA Mattea  
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria  
M. LEONETTI Paul à Mme GUISEPPI Julie  
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière  
Mme PROSPERI Rosa à M. BENEDETTI François  
M. PUCCI Joseph à M. BERNARDI François  
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme GRIMALDI Stéphanie  
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse  
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-Martin  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme POLI Laura Maria  
M. TATTI François à M. BARTOLI Paul-Marie  
M. TOMASI Petr'Antone à Mme SIMEONI Marie

#### ETAIT ABSENT :

M. LACOMBE Xavier.

M. SANTINI Ange ne prend pas part au vote.

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - titre VII,
- VU** la délibération n° 84/11 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mars 1984 adoptant le principe de la création d'un syndicat mixte chargé de la gestion de l'Ecole Nationale de musique et de danse,
- VU** la délibération n° 87/82 AC de l'Assemblée de Corse du 22 décembre 1987 relative à la création et aux statuts du syndicat mixte de gestion de l'Ecole Nationale de musique et de danse de la Région de Corse,
- VU** la délibération n° 93/22 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 1993 relative à la modification du statut du syndicat mixte de l'Ecole Nationale de musique et de danse,
- VU** la délibération n° 95/113 AC de l'Assemblée de Corse du 20 novembre 1995 relative à la modification des statuts du syndicat mixte de l'Ecole Nationale de musique et de danse,
- VU** la délibération n° 97/98 AC de l'Assemblée de Corse du 20 octobre 1997 autorisant la modification des statuts de l'école nationale de musique et de danse,
- VU** la délibération n° 09/035 AC de l'Assemblée de Corse du 16 mars 2009 approuvant les statuts du syndicat mixte de gestion du conservatoire de musique et de danse de Corse Henri Tomasi,
- VU** la délibération n° 13/160 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 adoptant la charte de l'enseignement musical et artistique dans les associations culturelles insulaires, adoptant les conventions de soutien aux associations « CADC Una Volta » (Bastia), U Timpanu (Calvi), Scola in Festa (A Penta di Casinca) et CACEL (Portivechju) pour la période 2013-2016,
- VU** la délibération n° 15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 portant approbation du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse,
- VU** la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 17/040 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant sur le bilan du schéma territorial de la formation initiale à la culture

pour la période 2013-2016 et sur le financement des structures de formation artistique pour 2017, modifiée par délibération n° 17/087 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2017,

**VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**VU** l'avis n° 2017-98 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse, en date du 25 juillet 2017,

**SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

**SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** le schéma territorial de la formation initiale à une pratique artistique pour la période 2017-2021, tel que décrit au chapitre 1 du rapport annexé à la présente délibération et autorise le Conseil exécutif à le mettre en œuvre.

#### **ARTICLE 2 :**

**ADOpte** la charte des pôles territoriaux de formation à une pratique artistique telle que décrite au chapitre 2 du rapport annexé à la présente délibération, et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer et à la mettre en œuvre.

#### **ARTICLE 3 :**

En application de la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017, **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions triennales de soutien à conclure entre la Collectivité Territoriale de Corse et les associations U Timpanu (Calvi), Scola in Festa (A Penta di Casinca), Anima (I Prunelli di Fiumorbu) et Centre d'action et de développement culturel Una Volta (Bastia) conformément aux modèles joints à la présente délibération.

#### **ARTICLE 4 :**

**DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

### **CULTURE**

**ORIGINE : BP 2017**

**PROGRAMME : CULTURE - FONCTIONNEMENT - 4730F**

**MONTANT DISPONIBLE ..... 1 253 772,26 €**

**Association U Timpanu - Calvi**

Subvention complémentaire pour la garantie de paiement de la convention de soutien 2017-2019 au programme d'activité de l'association pour la période 2017 ..... **121 250,00 €**

**Association Scola in Festa - A Penta di Casinca**

Subvention complémentaire pour la garantie de paiement de la convention de soutien 2017-2019 au programme d'activité de l'association pour la période 2017-2019 ..... **147 500,00 €**

**Association Anima - I Prunelli di Fiurmòbu**

Subvention complémentaire pour la garantie de paiement de la convention de soutien 2017-2019 au programme d'activité de l'association pour la période 2017-2019 ..... **331 250,00 €**

**Association Centre d'action et de développement culturel Una Volta - Bastia**

Subvention pour la garantie de paiement de la convention de soutien au programme de formation artistique de l'association pour la période 2017-2019 ..... **123 750,00 €**

**MONTANT AFFECTE ..... 723 750,00 €**

**DISPONIBLE A NOUVEAU ..... 530 022,26 €**

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 juillet 2017

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse,

Hyacinthe VANNI



**ANNEXES**



**Adoption d'un schéma territorial de la formation initiale à la pratique artistique pour la période 2017-2021,**

**Adoption d'une charte des pôles territoriaux de la formation initiale à la pratique artistique en Corse,**

**Adoption de conventions de soutien 2017-2019 aux associations Una Volta, Scola in Festa, Anima et U Timpanu**

**Propositions d'individualisations de fonds pour 2017**

### **Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse**

#### **Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica**

L'éducation artistique et culturelle est l'axe fondamental de notre politique culturelle : la Collectivité Territoriale de Corse, avec l'ensemble des partenaires dont le Rectorat, doit pouvoir garantir que chaque enfant, que ce soit à l'école ou en dehors de l'école, ait accès à une offre structurée de formation artistique.

Ce rapport propose trois outils pour traduire cette volonté politique en projets opérationnels :

- Un nouveau schéma territorial de la formation initiale à la pratique artistique pour la période 2017-2021
- Une nouvelle charte territoriale de l'éducation artistique établissant des critères de définition pour la constitution de « pôles territoriaux de formation initiale à la pratique artistique »
- Des conventions de soutien pluriannuelles aux associations assurant les missions des « pôles territoriaux de formation initiale à la pratique artistique » en Corse.

Ces outils s'articulent de la façon suivante. Le schéma fixe un cadre. Ce cadre, pour ce qui concerne les établissements publics, se décline notamment dans les projets d'établissements ; pour ce qui concerne les associations, celui-ci se décline dans une charte et est mis en œuvre dans le cadre de conventions d'objectifs.

#### **I. Le nouveau schéma territorial de formation initiale à la pratique artistique pour la période 2017-2021**

##### **1. Le contexte**

Par délibération n° 13/159 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013, la Collectivité Territoriale s'est dotée d'un schéma territorial de développement de la

formation culturelle initiale. Elle reconnaît alors la nécessité que la Corse soit dotée d'un maillage harmonieux sur son territoire de structures capables d'offrir aux enfants mais également aux adultes amateurs qui le souhaitent un enseignement musical de qualité. L'adoption de ce schéma visait à répondre aux objectifs fixés par l'Assemblée de Corse à la politique culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre d'orientations pour l'action culturelle adoptées le 15 novembre 2005, à savoir :

- permettre l'épanouissement individuel : aider chaque individu à acquérir la capacité de se situer dans le monde, dans son temps, témoin et acteur d'une histoire, lui permettre d'exercer sa liberté individuelle
- assurer la cohésion sociale : préserver la cohésion de la société corse en renforçant les solidarités
- préserver l'identité : affirmer l'identité corse comme héritage, tradition, et construction, et contribuer à la diversité culturelle,
- favoriser l'ouverture : permettre l'insertion de la création artistique insulaire dans les grands courants de sensibilités artistiques contemporaines, dans les réseaux internationaux de recherche et d'étude,
- viser l'excellence artistique en respectant la liberté et l'autonomie des créateurs et en encourageant les artistes,
- générer une intégration entre économie et culture en appréhendant la culture comme une filière, génératrice d'emplois et accroissant l'attractivité de la Corse à l'extérieur.

Par la suite, le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) adopté par l'Assemblée de Corse le 2 octobre 2015 a réaffirmé l'importance de renforcer l'offre de formation culturelle, de réduire la fracture territoriale et culturelle, de renforcer les réseaux et de valoriser les cultures fragiles. Dans ce cadre, et à la suite des « Atelli di A Cultura » organisés par la Collectivité Territoriale de Corse avec l'ensemble des structures culturelles insulaires fin 2016, l'Assemblée de Corse, par délibération du 23 février 2017, a pris acte du bilan de la mise en œuvre de ce schéma.

Ce bilan a montré que globalement, malgré les ambitions du schéma adopté en 2013, l'offre de formation artistique en Corse présentait une évolution à deux vitesses :

- d'un côté un Conservatoire de musique, de théâtre et de danse, implanté à Ajaccio et à Bastia qui perd en attractivité malgré un budget de fonctionnement important ;
- de l'autre, un réseau associatif qui tente de répondre à une demande croissante, notamment en dehors des agglomérations d'Ajaccio et de Bastia, malgré une pression budgétaire forte de la part des collectivités locales en fonctionnement, mais un accompagnement relativement dynamique sur le plan de l'investissement.

Il affirmait que la persistance de tels écarts limitait les passerelles entre les structures et ainsi les efforts de mutualisation poursuivis par la mise en œuvre du schéma.

Ainsi, l'objectif de la Collectivité Territoriale de Corse de travailler à une certaine « péréquation territoriale » afin de rééquilibrer l'offre de formation artistique dans les territoires éloignés des agglomérations par rapport à celle dispensée par des

structures implantées en centre-ville, n'a, au travers de schéma, été que partiellement atteint.

Tout en s'inscrivant dans la voie des politiques publiques développées depuis 2005, ce nouveau schéma ambitionne de décliner une approche plus « opérationnelle » pour garantir *réellement* un large accès à une offre structurée de formation artistique.

## 2. Au fondement de ce nouveau schéma, une ambition : que l'éducation artistique constitue le socle des politiques publiques pour la Culture

L'initiation et la formation des enfants à une pratique artistique ou leur participation à la création ou à l'interprétation d'une œuvre sont autant de vecteurs essentiels d'épanouissement individuel et de cohésion sociale. Ils permettent l'écoute, la rencontre, le partage et le respect de chacun, autant de valeurs qui forment le socle universel de notre société démocratique.

Aujourd'hui pourtant, l'offre de formation reste souvent encore difficile d'accès et inégalement soutenue sur le territoire corse. Pour des raisons de coût, de transport, ou même de barrières culturelles et linguistiques, certaines familles n'ont pas la possibilité d'inscrire leurs enfants dans une pratique artistique et se confrontent rarement à une œuvre ne serait-ce que via une pratique amateur ou un stage d'initiation.

Pour se placer à la hauteur de cet enjeu fondamental qu'est le fait de garantir *réellement* un large accès des corses à une offre structurée de formation à une pratique artistique, la Collectivité Territoriale de Corse doit se donner pour objectifs opérationnels :

- D'impliquer les territoires dans des politiques culturelles dont l'ambition première serait de garantir à la population un large accès à une offre structurée de formation initiale à une pratique artistique
- De compléter, en priorité en dehors des agglomérations, l'offre de formation initiale à une pratique artistique, notamment pour ce qui concerne les pratiques traditionnelles et les musiques actuelles, dans une logique de mise en réseau et de mutualisation des moyens.
- De moderniser l'offre publique de formation initiale à une pratique artistique dans les agglomérations en veillant à améliorer son attractivité
- De structurer l'offre en coordonnant les acteurs afin de garantir un développement harmonieux sur le territoire et un réel parcours « artistique » des enfants, de leur plus jeune âge jusqu'aux études supérieures
- De susciter les partenariats avec l'Education nationale et les structures culturelles afin de multiplier les projets culturels en temps scolaire
- De susciter des initiatives, publiques ou privées, là où elles n'existent pas ou ne sont pas structurées
- De mettre en œuvre une politique d'investissement pour améliorer les conditions d'accueil des enfants inscrits dans un parcours de formation artistique initiale.

- De développer les formations de formateurs et les lieux ressources en termes de pédagogie culturelle.

### 3. Les structures culturelles concernées par ce schéma

Ce schéma territorial ne concerne que la formation initiale à la pratique artistique (d'autres actions seront mises en œuvre par ailleurs, pour ce qui concerne la formation culturelle) :

- En tant que tel, il s'adresse d'abord aux structures culturelles dispensant une offre de formation à des enfants de moins de 18 ans (c'est en ce sens qu'il s'agit de formation « *initiale* », par opposition à « supérieure » ou encore à « professionnelle »)
- Par ailleurs, il ne concerne que la formation à la *pratique artistique*. On distingue en effet, en général, la *pratique artistique* (où les enfants s'initient à la musique, au dessin, à la danse, à la peinture etc...) de la *formation culturelle* (où les enfants sont amenés, en tant que public spectateur, à cultiver leur regard et leur esprit critique face à une œuvre qu'ils analysent).

Aussi, les principales structures culturelles concernées par le schéma sont les suivantes :

- **Le Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri Tomasi** et ses deux antennes, implantées à Ajaccio et à Bastia.
- **Les structures associatives qui proposent une offre de formation hebdomadaire à la pratique artistique des enfants**, et notamment celles qui dispensent une offre hebdomadaire hors temps scolaire d'au moins 85 heures d'ateliers de pratique artistique dont 60 heures en musique. Ce seuil garantit en effet que la structure associative justifie d'une offre un tant soit peu structurée de manière à favoriser une certaine pluridisciplinarité ainsi que des pratiques collectives de nature à fédérer un nombre conséquent d'enfants et à rayonner sur une zone au moins intercommunale. Ces structures constituent les « **pôles territoriaux de formation initiale à la pratique artistique** ».
- **Les centres d'hébergement pour la formation artistique en résidence ou en stage** que sont le Centre d'art polyphonique de Corse ainsi que les équipements A Stazzona et Battaglini gérés par le syndicat mixte du Giussani et l'association des Rencontres Internationales Artistiques (ARIA).
- **Les associations locales engagées dans la sensibilisation éducative et culturelle.**

### 4. La déclinaison des objectifs de ce schéma pour chaque type de structure culturelle de formation : vers un nouveau pacte territorial pour l'éducation artistique en Corse

#### a. Pour le Conservatoire de musique et de danse de Corse, Henri Tomasi

Afin de garantir *réellement* un large accès du public à l'offre d'enseignement artistique du Conservatoire de musique et de danse de Corse, Henri Tomasi, celui-ci

doit être modernisé. L'objectif est clair : que le Conservatoire de Corse touche un plus grand nombre d'enfants et qu'il les accompagne sur des périodes plus longues dans une démarche d'approfondissement de leur pratique artistique et dans un souci constant de les valoriser.

Deux diagnostics successifs vous ont déjà été présentés concernant le Conservatoire : un premier rapport, au tout début de la mandature, dans le cadre de l'attribution de l'acompte sur la dotation 2016 au Conservatoire (délibération n° 10/056 AC du 11 mars 2016) ; et un deuxième rapport, début 2017, dans le cadre du bilan du schéma territorial de la formation initiale à la culture 2013-2016 (délibération n° 17/040 AC du 23 février 2017). Un dernier rapport vous sera soumis de façon conclusive en septembre 2017 à la lumière des préconisations qui seront rendues suite à l'audit réalisé par la Direction de l'évaluation de la Collectivité Territoriale de Corse entre avril et juillet 2017.

Dans l'attente de ces préconisations, je vous rappelle les trois enjeux auxquels l'établissement a à faire face :

- Un enjeu budgétaire : le coût de fonctionnement du Conservatoire (il est géré par un syndicat mixte regroupant la Collectivité Territoriale de Corse et les villes d'Aiacciu et de Bastia) est, pour les trois collectivités membres du syndicat, très important, notamment eu égard à la baisse continue des dotations de l'Etat depuis 2013. Ce coût représente environ 2,2 M€ de dotation de fonctionnement par an pour la CTC, et 0,55 M€ pour chacune des villes.
- Au regard de ce coût élevé, il convient de réaffirmer une exigence forte : **que le Conservatoire devienne un réel pôle d'attractivité pour l'enseignement artistique initial dans les trois disciplines (musique, danse et théâtre) et attire un plus grand nombre d'élèves.** Il s'agira en priorité de rendre l'offre existante plus attractive et non d'élargir l'offre coûte que coûte. Le conservatoire doit en effet mettre en place une politique de gestion raisonnée avec comme souci constant une certaine « modération budgétaire » pour rendre plus efficace son fonctionnement actuel et mieux assurer ses missions de service public.
- Un enjeu territorial : le syndicat mixte du Conservatoire a été créé au milieu des années 1980 par l'Etat dans une logique d'aménagement du territoire vieille de plus de 30 ans. Le fait notamment d'avoir regroupé dans un même syndicat mixte de gestion deux villes séparées par 150 km de route montagneuse et d'avoir laissé dans le même temps toutes les autres zones d'habitation dépourvues d'offre publique d'enseignement artistique pose aujourd'hui question.
- **Il faut un nouveau « pacte territorial » de l'éducation artistique pour la Corse et donc un nouveau « pacte territorial » pour le Conservatoire :**
  - en donnant plus d'autonomie à chaque antenne pour associer plus efficacement les collectivités concernées au premier chef à sa gestion : les villes et les communautés d'agglomération. Le conservatoire doit veiller en priorité à s'intégrer harmonieusement sur le territoire de chacune des villes en réfléchissant constamment à la complémentarité qu'il apporte par rapport à l'offre privée d'enseignement artistique et en cherchant à coordonner les initiatives et à mutualiser les moyens.

- en approfondissant le partenariat entre le Conservatoire et les écoles de musique associatives situées en dehors des agglomérations, notamment au travers de la question du partage de l'emploi.
- en inscrivant le rayonnement du Conservatoire dans une démarche d'échanges avec les régions voisines du pourtour méditerranéen : Toscane, Ligurie, Sardaigne, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie, Baléares et Catalogne.
- **Un enjeu pédagogique : l'attractivité de l'établissement s'apprécie également en fonction de sa capacité à innover sur le plan pédagogique, notamment en prenant en compte les spécificités et les ressources culturelles et linguistiques du territoire.** Dans ce cadre, il s'agira notamment pour le Conservatoire de travailler étroitement avec les autres structures ressources pour l'enseignement artistique en Corse que sont le Centre d'art polyphonique de Corse et l'Université de Corse - Pascal Paoli. Il s'agira également de tisser des passerelles plus étroites avec les compagnies professionnelles et les structures de diffusion culturelle du territoire, afin de permettre notamment la confrontation entre les pratiques musicales traditionnelles et la musique classique et actuelle. Enfin, des échanges seront développés avec les régions euro-méditerranéennes voisines, et notamment la Toscane et la Sardaigne.

Face à ces enjeux, le Conseil exécutif est engagé dans deux grands chantiers :

- L'aménagement de nouveaux locaux pour le Conservatoire. Ceux-ci devraient lui garantir une meilleure attractivité. Ce chantier a connu récemment de réelles avancées :
  - A Bastia, la ville, avec l'appui de l'Etat de la CTC, a lancé son étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réimplantation du Conservatoire au sein du théâtre. Cette étude est la première étape de mise en œuvre du projet présenté en COREPA début 2017, au titre des aides inscrites au PEI - 4<sup>ème</sup> tranche et en Assemblée de Corse, le 23 février 2017, et qui chiffre le coût total prévisionnel de l'opération à 8 M€.
  - A Ajaccio, suite à une étude de faisabilité réalisée par la ville d'Ajaccio au cours du premier trimestre 2017, le choix a été fait en Conseil syndical de désigner le site du Finosellu comme celui sur lequel sera bâti le nouvel établissement. Le plan de financement des travaux (estimés entre 6 M€ et 8 M€) devrait pouvoir être acté d'ici fin 2017 dans le cadre des aides inscrites au PEI - 4<sup>ème</sup> tranche.
- La refonte du projet d'établissement du Conservatoire pour une mise en œuvre courant 2018. Le Bureau de l'établissement s'est saisi pour que le projet d'établissement adopté pour la période 2015-2018 soit interrogé à nouveau dès maintenant à l'aune des enjeux et des objectifs cités dans le présent rapport. Un important travail a déjà été effectué au travers de 2 réunions organisées au printemps 2017. L'objectif est une présentation du projet revisité avant fin 2017 pour une mise en œuvre effective sur la période 2018-2021.

Ces deux chantiers seront complétés prochainement de nouvelles actions au vu des préconisations de l'audit de gestion réalisé sur le Conservatoire et dont les conclusions devraient pouvoir être rendues en septembre 2017.

b. Pour le réseau des écoles de musique associative

L'originalité du schéma territorial de la formation à la Culture adopté pour la période 2013-2016 était d'associer au Conservatoire de Corse des structures associatives implantées en majorité en dehors des deux grandes agglomérations, que ce soit en ville (Portivechju, Calvi), mais aussi en milieu rural (A Penta di Casinca, I Prunelli di Fiumorbu). Cette mise en réseau des territoires pour la formation artistique devait permettre :

- de structurer les écoles de musique associatives afin qu'elles puissent être en mesure de constituer un interlocuteur crédible et complémentaire du Conservatoire de Corse, notamment dans les territoires où le Conservatoire n'était pas présent (en dehors des grandes agglomérations).
- de fédérer leur action afin d'harmoniser les offres de formation et de travailler, conjointement avec le Conservatoire, à une certaine mutualisation de moyens tant sur le plan artistique et pédagogique (concerts et stages communs) que sur le plan de l'emploi (emploi partagé) ou du partage d'expériences et de bonnes pratiques.

Ainsi qu'il vous a été présenté le 23 février 2017, le bilan de ce schéma a montré que le double écueil rencontré dans sa mise en œuvre était le manque de coordination entre les collectivités locales et un manque d'implication budgétaire de la part de celles-ci dans le soutien au fonctionnement des écoles de musique associatives, notamment eu égard aux moyens dégagés dans les principales agglomérations de l'île.

**→ Aussi, afin de garantir *réellement* un large accès des corses à une offre structurée de formation initiale à une pratique artistique, il faut établir un nouveau pacte territorial pour l'éducation artistique en Corse. Notre collectivité en tant que chef de file de l'action culturelle doit accompagner les collectivités locales dans cette réflexion.**

Un rapide tour d'horizon des politiques culturelles mises en œuvre au niveau local montre qu'une dynamique existe :

- de nombreuses intercommunalités se sont dotées récemment d'une compétence en matière culturelle, notamment autour de la création et de la gestion d'un équipement dédié : la communauté de communes de Calvi Balagne, la communauté de communes du Fiumorbu Castellu, la communauté de communes de l'Extrême Sud. Ces prises de compétences ne se sont pour l'instant pas traduites par une réelle implication de celles-ci dans le soutien au fonctionnement des écoles de musique associatives présentes sur leur territoire. Le présent schéma a pour l'ambition de les y inciter.
- De nombreuses communes ont mis en œuvre ces dernières années une réelle politique d'investissement en faveur de l'éducation artistique avec l'ouverture de nouveaux lieux à Calvi, à I Fulelli et à Portivechju. Le présent schéma a pour ambition de les inciter à doubler cette démarche d'une concertation plus active

avec les communautés de communes sur les questions de l'animation culturelle de leur territoire.

Il s'agit de réaffirmer que l'égalité d'accès à la Culture est une mission partagée par l'ensemble des collectivités locales. Partant de ce principe, un modus operandi doit être trouvé pour une répartition harmonieuse des modalités de soutien aux initiatives associatives, notamment en dehors des deux agglomérations de l'île et en tenant compte des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités. Dans cette perspective, l'échelon intercommunal apparaît particulièrement pertinent pour structurer une offre de formation initiale à la pratique artistique au niveau de la microrégion. Mais les communes doivent dans le même temps rester, notamment en milieu rural pour lutter contre la désertification et l'appauvrissement du lien social, des acteurs incontournables pour tout ce qui touche à l'animation culturelle de leur territoire. C'est ainsi que des transversalités pourront être trouvées pour garantir la définition de « schémas culturels de territoire » qui rassemblent chaque niveau de collectivités et fassent une large place à l'éducation artistique.

Afin de traduire cette ambition dans les faits, il vous est proposé :

- D'inviter les communautés de communes comptant un « pôle territorial de formation initiale à la pratique artistique » sur leur territoire à cosigner la charte.
- D'inciter les communautés de communes ne comptant pas de « pôle territorial de formation initiale à la pratique artistique » sur leur territoire à conduire une étude de définition d'un « schéma culturel de territoire ».
- D'augmenter les exigences en matière de structuration et d'élargissement de l'offre pédagogique (cf. infra : charte), mais aussi en termes de partenariat à développer avec l'Education nationale.
- D'appuyer le développement et la structuration de « pôles territoriaux de formation initiale à la pratique artistique », en priorité en dehors des agglomérations, au travers de nouvelles convention triennales de soutien cosignées par les communes d'implantation (cf. infra : projets de convention) et au regard de l'exigence du projet pédagogique et culturel.

#### c. Les centres d'hébergement pour la formation artistique en résidence ou en stage

A côté des structures de formation à la pratique artistique, il existe également des centres d'éducation artistique organisés autour d'une offre non pas principalement structurée autour d'ateliers réguliers, mais organisée autour de stages d'initiation, d'approfondissement, voire de professionnalisation. La Corse en compte deux :

- un dans le domaine du théâtre : dans le Giussani, les équipements A Stazzona et Battaglioni, gérés par le syndicat mixte du Giussani et l'association ARIA, ont pour vocation d'accueillir en hébergement sur des périodes de 3-4 jours des classes et / ou des groupes scolaires afin que les élèves soient initiés à la pratique du théâtre (une quinzaine par an, en moyenne). Cette activité se double d'une offre de formation des formateurs, qu'il s'agisse de personnels de l'Education Nationale, d'artistes souhaitant se former à la pédagogie, ou de professionnels investis dans le montage de projets culturels en temps scolaire. En 2011, une convention liant l'association au Ministère de l'Education Nationale (Rectorat de Corse), au Ministère de la Culture (Drac de Corse), à l'Université de Corse et à la Direction de la culture et du patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse, a permis la reconnaissance du projet de l'association soutenu par le syndicat mixte en « Pôle régional d'éducation artistique et culturelle » (**PREAC**). La Collectivité

Territoriale de Corse entend aujourd'hui dresser un bilan de ce partenariat et relancer la concertation pour améliorer encore la définition du projet avec l'association.

- un dans le domaine du chant : le centre d'art polyphonique est appelé à jouer un rôle similaire dans le domaine du chant (rapport n° 126 présenté en session AC du 1<sup>er</sup> juin 2017 : centre d'art polyphonique - mission voix de Corse).

Ces centres n'ont pas uniquement vocation à accueillir des enfants ni même des stages de formation de formateurs ; ils accueillent des adultes désireux d'approfondir leur pratique amateur et / ou professionnelle. Néanmoins, ils représentent des centres importants de formation initiale. En effet, le fait de pouvoir accueillir les enfants en hébergement et d'inscrire leurs formations artistiques dans le cadre d'une « sortie scolaire » est de nature à favoriser l'émancipation individuelle et la cohésion sociale, l'écoute et l'ouverture à l'autre, ainsi que la maîtrise de soi, de son corps et de sa voix.

- La Collectivité Territoriale de Corse, dans le cadre de ce schéma, entend appuyer le rapprochement de ces structures avec les établissements scolaires, l'Académie de Corse et les collectivités locales dont elles dépendent (communes et intercommunalités pour le premier degré), afin d'amplifier leur action, que ce soit en termes d'offre de formation en hébergement ou en termes de lieux ressources pour l'éducation artistique et culturelle (développement des formations de formateurs). Un cycle de réunions de travail est programmé avec le Rectorat.

##### 5. L'éducation artistique en temps scolaire, au sein des établissements

Ces centres d'hébergement pour la formation artistique en résidence ou en stage et les structures de formation artistique structurées autour d'une offre hebdomadaire ne suffisent pas à garantir l'accès des enfants de Corse, dans le temps scolaire, à la découverte d'une pratique artistique collective, notamment en milieu rural.

S'agissant du temps scolaire, et en priorité dans le rural, la Collectivité Territoriale de Corse entend déployer une triple stratégie :

- Appuyer la démarche des centres d'hébergement pour la formation artistique en résidence ou en stage et des structures de formation artistique, structurés autour d'une offre hebdomadaire pour qu'ils développent des projets au long cours au sein des établissements scolaires, qu'il s'agisse du premier degré ou du second degré. En particulier le développement des classes à horaires aménagés pour la formation artistique apparaît comme une piste à poursuivre.
- Dans les territoires éloignés ne comptant pas de telles structures, une attention particulière sera portée au soutien en tenant compte des contraintes géographiques.
- Développer et renforcer, par une meilleure structuration et un budget augmenté, notre action d'APA (ateliers de pratique artistique), particulièrement en langue corse.

## 6. Les microrégions dépourvues d'offre structurée autour d'un « pôle territorial de formation initiale à la pratique artistique »

Ainsi que l'a montré le PADDUC, la Corse compte un certain nombre de territoires dépourvus d'une offre structurée de formation initiale à une pratique artistique. Il s'agit notamment de l'Ouest Corse, du Cortenais et, dans une certaine mesure, de l'Extrême Sud, du Sartenais-Valinco et de l'Alta-Rocca. Il convient dans ces territoires de développer, en concertation avec les collectivités locales, des politiques culturelles susceptibles de faire émerger une offre structurée au travers notamment de « schémas culturels de territoire ».

- L'Ouest corse : le territoire compte sur ses deux versants (littoral-montagne) des initiatives intéressantes :
  - A Marignana (zone montagneuse), autour de la « Casa sociale et culturelle » gérée par « l'associu scopre » qui s'efforce de maintenir une offre de formation artistique au travers de stages et d'ateliers réguliers.
  - A Carghjese (littoral) : l'ouverture prochaine du centre culturel de Carghjese (salle Natale Rochiccioli) dont la construction a été financée en majorité par des fonds CTC (1, 2M€ pour 2,2 M€ de coûts de travaux) donne l'opportunité à la commune d'appuyer l'activité des associations existant sur le territoire.
- ➔ Face à cette situation, l'ambition de la Collectivité Territoriale de Corse est triple :
  - Accompagner le développement de ces initiatives par un soutien financier (subvention)
  - Appuyer la structuration de l'offre en missionnant l'antenne d'Aiacciu du Conservatoire de Corse à intervenir sur ce territoire dans le cadre de partenariats.
  - Accompagner la communauté de communes à établir un « schéma culturel de territoire »
- Le Cortenais : le territoire est dans une situation paradoxale. Il profite de l'implantation de l'Université de Corse qui propose un nombre important de formations supérieures dans le domaine culturel mais n'a pas structuré d'offre de formation initiale pour les enfants du territoire. Sur ce dernier point, il revêt de la responsabilité des collectivités locales (communes et intercommunalités) d'établir un état des lieux et un diagnostic précis des initiatives existantes afin de dégager les voies d'un développement de l'offre de formation initiale à la pratique artistique à l'échelle de l'intercommunalité. La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à appuyer financièrement la définition de « schémas culturels de territoire ».
- L'extrême Sud : le territoire de l'Extrême Sud est dans une situation originale. Il compte un nombre important de structures culturelles en partie investies dans la formation initiale à la pratique artistique (le Centre d'action culturelle et de loisirs - CACEL, la compagnie des Chjachjaroni, l'école de musique de Bunifaziu, la Cinémathèque de Corse etc...) mais il n'a pas réussi à structurer cette offre dans le cadre du réseau régional des structures de formation artistique. Au plan local lui-même, les partenariats nécessaires entre les structures sont pratiquement inexistantes. Ainsi, là encore, il revêt de la responsabilité des collectivités locales d'établir un état des lieux et un diagnostic précis des initiatives existantes afin de

dégager les voies d'une structuration de l'offre de formation initiale à la pratique artistique à l'échelle de l'intercommunalité. La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à appuyer financièrement la définition de « schémas culturels de territoire ». Des échanges ont déjà été menés avec la commune de Portivechju à ce sujet. Ils seront approfondis.

- Le Sartonais-Valinco : malgré la présence du centre d'art polyphonique et du théâtre de Prupià, le territoire ne compte qu'une offre limitée en matière de formation initiale à la pratique artistique (elle existe en danse, elle est minime en musique et en théâtre, inexistante dans d'autres disciplines). Ainsi, là encore, il revêt de la responsabilité des collectivités locales (communes et intercommunalités) d'établir un état des lieux et un diagnostic précis des initiatives existantes afin de dégager les voies d'une structuration de l'offre de formation initiale à la pratique artistique à l'échelle de l'intercommunalité. La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à appuyer financièrement la définition de « schémas culturels de territoire ».
- L'Alta-Rocca : le territoire compte sur ses deux versants (littoral-montagne) des initiatives intéressantes :
  - A Santa-Lucia di Tallà (zone montagneuse), autour de la nouvelle médiathèque, pourrait se développer une offre de formation initiale à la pratique artistique
  - A Santa-Lucia di Portivechju (littoral) : l'association « A Zia Peppa », grâce à la mise à disposition par la commune, s'est engagée dans un projet de développement de l'offre de formation artistique initiale en musique et en théâtre.
- ➔ Face à cette situation, l'ambition de la Collectivité Territoriale de Corse est triple :
  - Accompagner le développement de ces initiatives par un soutien financier (subvention) en fonctionnement et en investissement (aménagement des locaux)
  - Appuyer la structuration de l'offre en missionnant les « pôles territoriaux de formation initiale à la pratique artistique » implantés sur des territoires voisins à intervenir sur ce territoire dans le cadre de partenariats.
  - Appuyer la communauté de communes à établir un « schéma culturel de territoire »

## **II. La charte des « pôles territoriaux de formation initiale à la pratique artistique »**

Afin de structurer au plan territorial l'offre de formation initiale à la pratique artistique et de travailler ainsi à garantir *réellement* un large accès des corses à une offre de formation artistique complète et de qualité, il vous est proposé, sur la base de l'ancienne charte de l'éducation musicale dans les associations culturelles insulaires adoptée en Assemblée de Corse en 2013, d'adopter une nouvelle charte pour l'éducation artistique définissant les missions des « pôles territoriaux de formation initiale à la pratique artistique ».

Cette nouvelle charte établit six critères pour qu'une association investie dans la formation artistique soit reconnues en « pôle territorial de formation initiale à la pratique artistique ».

- Le socle du projet est constitué d'une offre conséquente sur le plan musical et est ouvert à la pluridisciplinarité. En effet, par nature, l'enseignement de la musique implique un coût important. Structuré autour d'une confrontation individuelle maître-élève, il ne permet pas les économies d'échelle réalisées dans d'autres disciplines structurées autour d'un enseignement collectif. Ainsi, c'est souvent autour des écoles de musique associatives que se sont mises en place les premières politiques publiques de soutien à la formation culturelle. Ce schéma part du principe qu'il convient de capitaliser sur cette donnée historique en ouvrant les écoles de musiques associatives les plus avancées dans leur projet à la pluridisciplinarité, non seulement dans les domaines du spectacle vivant (musique, danse, théâtre cirque) mais également dans les domaines des arts visuels (photographie, vidéo, peinture, dessin etc...) voire littéraire (poésie etc...). Cette ouverture pourra se traduire par la mise en place de partenariats avec d'autres structures voisines avec comme souci de travailler à une certaine mutualisation des moyens.
- Ce projet place au centre de sa pédagogie le fait de placer régulièrement l'élève en situation de valoriser sa pratique face à un public, notamment en groupe, dans le cadre de spectacles, d'ateliers collectifs et de projets pluridisciplinaire. En tant que tel, le pôle territorial de formation initiale à la pratique artistique est aussi une structure essentielle pour l'animation culturelle du territoire.
- Il se donne pour objectif d'accompagner l'enfant dans une pratique régulière et continue, depuis l'éveil (3 ans) jusqu'à la fin du secondaire, selon un rythme hebdomadaire respectant son rythme scolaire et l'approfondissement de sa pratique. Il est a minima organisé en niveaux, voire en cursus.
- Il est conduit en concertation avec les autres pôles de formation artistique et en convention avec le Conservatoire de musique, de danse et de théâtre de Corse, Henri Tomasi notamment pour garantir une évaluation commune des élèves qui le souhaitent. Il s'agit de partenariats devant être conduits à minima. D'autres partenariats, avec le centre d'art polyphonique et l'Université de Corse, pourront également être établis en fonction des opportunités.
- Il est ouvert à l'innovation pédagogique, aux esthétiques nouvelles et aux nouveaux usages (outils numériques notamment), en lien avec la langue corse et les pratiques culturelles ancrées sur le territoire. Il s'agira également d'encourager la pratique bi-plurilingue par la mise en réseau des structures culturelles avec les compagnies de théâtre ou les groupes de musique l'intégrant déjà dans leurs projets artistiques.
- Il est mis en œuvre par une équipe s'inscrivant dans un plan de formation professionnelle continue.
- Il est ouvert à tous et ne peut donc exclure les familles ne disposant pas de revenus suffisants pour s'acquitter des frais d'inscriptions ; cette réflexion sera incluse dans la mise en œuvre du plan de lutte contre la précarité.
- Il s'accompagne d'une politique de *médiation culturelle* afin de rapprocher le plus grand nombre de familles de l'art et de la culture.
- Sur le plan de la gouvernance, il est proposé d'inviter non seulement les communes comptant une telle structure sur leur territoire à cosigner la charte mais également les intercommunalités (cf. : supra).

Le projet de charte est placé en annexe du présent rapport.

### **III. Les conventions de soutien aux « pôles territoriaux de formation initiale à la pratique artistique »**

Sur la base des critères établis dans le cadre de la charte, il est vous proposé d'adopter et d'autoriser le Président du Conseil exécutif à signer quatre conventions de triennales (2017-2019) de soutien au programme d'activités pour les associations suivantes :

- l'association Centre d'action et de développement culturel - Una volta (Bastia) pour ce qui concerne son activité directe de formation initiale (le soutien de la Collectivité Territoriale à son activité autour des arts visuels et de la lecture sera formalisé dans le cadre d'une autre convention) ;
- l'association Scola in Festa - Penta di Casinca ;
- l'association Anima - I Prunelli di Fiumorbu ;
- l'association U Timpanu - Calvi.

Chaque convention précise le montant prévisionnel des subventions que la Collectivité Territoriale de Corse pourra allouer au bénéficiaire pendant la durée de la convention et garantit une attribution minimale égale à 75 % de ce montant prévisionnel sous deux réserves :

- La réserve habituelle, résultant du principe de l'annualité budgétaire, de l'inscription des crédits au budget de la collectivité pour chaque exercice concerné, qui se traduit par la signature, à partir de la deuxième année d'exécution, d'un avenant financier annuel, portant, notamment, sur le montant des engagements financiers des partenaires publics,
- La continuité de l'adéquation du projet artistique et du programme d'actions avec les orientations culturelles et patrimoniales de la Collectivité Territoriale de Corse.

L'engagement pris par la Collectivité Territoriale de Corse est adossé, sur le plan budgétaire à l'inscription, en section de fonctionnement, d'une autorisation d'engagement pluriannuelle dont le montant est égal à celui de la garantie susvisée. Le recours à l'autorisation d'engagement permet aux bénéficiaires d'obtenir, avant le vote du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse, le versement d'une avance sur la subvention ; cette avance est limitée à 50 % du montant du soutien prévu pour l'année en cours.

<b>Répartition des fonds CTC pour les conventions triennales de soutien aux pôles associatifs de formation artistique</b>							
<b>Bénéficiaire</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>Total 2017-2019</b>	<b>Montant de la garantie de paiement</b>	<b>Acomptes 2017 déjà versés</b>	<b>Subvention complémentaire à affecter pour la garantie de paiement</b>
<b>scola in festa</b>	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	240 000,00 €	180 000,00 €	32 500,00 €	<b>147 500,00 €</b>
<b>U timpanu</b>	65 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	205 000,00 €	153 750,00 €	32 500,00 €	<b>121 250,00 €</b>
<b>CADC una volta</b>	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	165 000,00 €	123 750,00 €	0,00 €	<b>123 750,00 €</b>
<b>anima</b>	180 000,00 €	185 000,00 €	190 000,00 €	555 000,00 €	416 250,00 €	85 000,00 €	<b>331 250,00 €</b>
<b>Total à affecter</b>							<b>723 750,00 €</b>

Ces conventions ont été établies en concertation avec les associations mais aussi avec les communes d'implantation et les intercommunalités concernées. Il n'a pas été possible d'associer dès 2017 les communautés de communes dans la signature effective de ces conventions, notamment pour des raisons liées à la définition de leur compétence. Néanmoins, la plupart d'entre elles se sont engagées à réfléchir aux modalités du soutien qu'elles pourraient apporter en fonctionnement en sus des programmes mis en place sur le plan de l'investissement.

Enfin, ce cadre conventionnel comporte une procédure d'évaluation partagée des projets conventionnés. Il est ainsi institué pour chaque convention un comité d'évaluation composé d'au moins deux représentants de chaque signataire et devant chaque année évaluer l'adéquation des actions réalisées avec, d'une part, les orientations politiques des collectivités publiques signataires et, d'autre part, le projet inscrit dans la convention. L'avis de ce comité est transmis aux instances décisionnaires afin de les informer le plus précisément possible sur la réalisation du projet conventionné et des infléchissements qu'il est souhaitable d'apporter. Les évaluations annuelles seront ainsi transmises au Conseil Exécutif de Corse ; les évaluations portant sur toute la durée des différentes conventions seront portées à la connaissance de l'Assemblée de Corse.

Ces conventions ont été conclues pour une durée de trois ans. Elles pourront être prolongées par avenant pour une durée de deux ans supplémentaires en fonction de l'avancement de la mise en œuvre du schéma décrit au chapitre un du présent rapport. L'engagement de la Collectivité Territoriale de Corse pourra être revu à la hausse au regard du projet et d'une plus grande implication des communes et intercommunalités.

## **CONCLUSION :**

Il vous est proposé :

- D'adopter le nouveau schéma territorial de formation initiale à la pratique artistique pour la période 2017-2021 tel que décrit au chapitre un du présent rapport et d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à le mettre en œuvre
- D'adopter la charte « pôles territoriaux de formation initiale à la pratique artistique » et d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer et à la soumettre à la signature des associations, des communes et des intercommunalités concernées.
- D'adopter les conventions de soutien triennales de soutien aux associations « Centre d'action et de développement culturel - Una Volta » (Bastia) pour ce qui concerne son activité directe de formation initiale, « Scola in Festa » (Penta di Casinca), « Anima » (I Prunelli di Fiumorbu) et « U Timpanu » (Calvi), et d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à les signer.
- D'individualiser les fonds nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions par individualisation du programme 4730F - Culture - fonctionnement pour un montant de **723 750 €**.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PROPOSITIONS D'INDIVIDUALISATION
----------------------------------

**SECTEUR :** CULTURE

**ORIGINE :** BP 2017

**PROGRAMME :** CULTURE - FONCTIONNEMENT - 4730F

**MONTANT DISPONIBLE.....1 253 772,26 €**

**Association U Timpanu - Calvi**

Subvention complémentaire pour la garantie de paiement de la convention de soutien 2017-2019 au programme d'activité de l'association pour la période 2017 ..... **121 250,00 €**

**Association Scola in Festa - A Penta di Casinca**

Subvention complémentaire pour la garantie de paiement de la convention de soutien 2017-2019 au programme d'activité de l'association pour la période 2017-2019 ..... **147 500,00 €**

**Association Anima - I Prunelli di Fiurmobu**

Subvention complémentaire pour la garantie de paiement de la convention de soutien 2017-2019 au programme d'activité de l'association pour la période 2017-2019 ..... **331 250,00 €**

**Association Centre d'action et de développement culturel Una Volta - Bastia**

Subvention pour la garantie de paiement de la convention de soutien au programme de formation artistique de l'association pour la période 2017-2019 ..... **123 750,00 €**

**MONTANT AFFECTE ..... 723 750,00 €**

**DISPONIBLE A NOUVEAU..... 530 022,26 €**

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

CULLETTIVITÀ TERRITURIALE  
DI CORSICA

COMMUNE DE CALVI

CUMUNE DI CALVI

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE SOUTIEN  
AUX ACTIVITES DE L'ASSOCIATION « U TIMPANU » 2017-2019**

Convention n°

**CONSIDERANT**

**L'association « U Timpanu »**

L'association « U timpanu » a été créée en 1995 à Calvi pour enseigner et promouvoir la musique et la danse. Elle assure aujourd'hui une offre de formation importante dans le domaine de la musique en plaçant l'égalité d'accès à l'éducation artistique et l'ouverture sur la diversité des disciplines au cœur de sa démarche.

**La commune de Calvi** considère l'éducation culturelle comme un axe majeur des politiques publiques à mener sur le territoire.

**Le soutien de la Collectivité Territoriale de Corse à l'éducation artistique et culturelle**

Par délibération n° 13/159 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013, la Collectivité Territoriale de Corse s'est dotée d'un schéma territorial de développement de la formation culturelle initiale. Elle reconnaît alors la nécessité que la Corse soit dotée d'un maillage harmonieux sur son territoire de structures capables d'offrir aux enfants mais également aux adultes amateurs qui le souhaitent un enseignement musical de qualité. L'adoption de ce schéma visait à répondre aux objectifs fixés par l'Assemblée de Corse à la politique culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre d'orientations pour l'action culturelle adoptées le 15 novembre 2005, à savoir :

- permettre l'épanouissement individuel : aider chaque individu à acquérir la capacité de se situer dans le monde, dans son temps, témoin et acteur d'une histoire, lui permettre d'exercer sa liberté individuelle
- assurer la cohésion sociale : préserver la cohésion de la société corse en renforçant les solidarités
- préserver l'identité : affirmer l'identité corse comme héritage, tradition, et construction, et contribuer à la diversité culturelle,
- favoriser l'ouverture : permettre l'insertion de la création artistique insulaire dans les grands courants de sensibilités artistiques contemporaines, dans les réseaux internationaux de recherche et d'étude,
- viser l'excellence artistique en respectant la liberté et l'autonomie des créateurs et en encourageant les artistes,
- générer une intégration entre économie et culture en appréhendant la culture comme une filière, génératrice d'emplois et accroissant l'attractivité de la Corse à l'extérieur.

Par la suite, le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) adopté par l'Assemblée de Corse le 2 octobre 2015 a réaffirmé l'importance de renforcer l'offre de formation culturelle, de réduire la fracture territoriale et culturelle, de renforcer les réseaux et de valoriser les cultures fragiles.

Dans ce cadre, et à la suite des « Atelli di A Cultura » organisés par la Collectivité Territoriale de Corse avec l'ensemble des structures culturelles insulaires fin 2016, l'Assemblée de Corse, par délibération n° 17/040 AC du 23 février 2017, modifiée par délibération n° 17/087 AC du 31 mars 2017, a pris acte du bilan de la mise en œuvre du schéma territorial de formation à la Culture pour la période 2013-2016. Sur la base du diagnostic présenté, un nouveau « schéma territorial de la formation initiale à la pratique artistique » a été défini et adopté par l'Assemblée de Corse le 27 juillet 2017. Ce schéma affirme que l'initiation et la formation des enfants à une pratique artistique ou leur participation à la création ou à l'interprétation d'une œuvre sont autant de vecteurs essentiels d'épanouissement individuel et de cohésion sociale. Ils permettent l'écoute, la rencontre, le partage et le respect de chacun, autant de valeurs qui forment le socle universel de notre société démocratique. La Collectivité Territoriale de Corse se doit ainsi de garantir un large accès des corses à une offre complète et structurée de formation initiale à une pratique artistique.

## **CECI EXPOSE,**

### **ENTRE, LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

Représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, autorisé par délibération n° 17/219 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017,

### **LA COMMUNE DE CALVI**

Représentée par son Maire, M. Ange SANTINI

Autorisé par la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil municipal du \_\_\_\_\_.

### **D'UNE PART, ET,**

L'association dénommée «U Timpanu», Ci-après dénommée « l'association »

Représentée par son Président, M. Franck Agostini

Dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du

Siège social : 8, rue Saint Antoine - La Citadelle - 20260 Calvi

N° SIRET : 401 61971 300019

### **D'AUTRE PART,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 visée en son article 10 et l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

**VU** la délibération n° 05/226 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 approuvant les orientations pour l'Action Culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,

- VU** la délibération n° 15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 02 octobre 2015 portant approbation du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse,
- VU** la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- VU** la délibération n° 17/040 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017, portant sur le bilan du schéma territorial de la formation initiale à la culture pour la période 2013-2016 et sur le financement des structures de formation artistique pour 2017, modifiée par délibération n° 17/087 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2017,
- VU** la délibération n° 17/040 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017, modifiée par délibération n° 17.087 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2017, prenant acte du bilan du schéma territorial de la formation initiale à la culture 2013-2016,
- VU** la délibération n° 1702819 CE du Conseil Exécutif du 21 mars 2017 attribuant à l'association « U Timpanu » de Calvi une subvention de 32 500 € en soutien à son programme d'activités 2017,
- VU** la délibération n° 17/219 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 adoptant le schéma territorial de la formation initiale à la pratique artistique pour la période 2017-2021, approuvant la présente convention autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer et portant individualisation du fonds « Culture » - programme : Culture - Fonctionnement - 4730 F,
- VU** la charte des pôles territoriaux de formation initiale à la pratique artistique de Corse adoptée par délibération n° 17/219 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017,
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de Calvi n°            en date du

**Considérant** les pièces constitutives du dossier,

### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La Collectivité Territoriale de Corse et la Commune de Calvi constatant l'adéquation du projet artistique de l'association « U Timpanu » avec la politique qu'elles entendent promouvoir en matière culturelle décident d'apporter leur soutien dans le cadre de la présente convention. La présente convention a ainsi pour objet de définir

les modalités de ce soutien aux activités de « l'association » pour une durée de 3 ans (2017-2019) sur la base du projet artistique tel que défini dans l'article 2.

## **ARTICLE 2 : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE L'ASSOCIATION**

L'association entend développer sur la durée de la présente convention, une activité permanente et régulière et mettre en œuvre le projet artistique et culturel suivant.

L'association considère que la musique est un langage universel : son enseignement et sa pratique est un formidable vecteur de rassemblement, d'écoute et de partage, notamment à Calvi et sa région, qui brasse diverses populations de passage. Ainsi souhaite-t-elle offrir la possibilité aux habitants de la microrégion qui le souhaitent, enfants ou adultes, d'approfondir leur pratique, tant sur le plan technique que théorique, en privilégiant une démarche qui fasse la part belle aux projets collectifs, dans un esprit d'échanges, de rencontres et d'ouverture.

L'association s'engage à réaliser son projet et ses objectifs à partir du **programme d'actions** suivant :

### **Formation :**

L'association entend développer sur le temps de la convention son offre hebdomadaire d'ateliers de formation musicale à partir du socle d'ateliers autour duquel elle s'est structurée (piano, violon, guitare, flûte traversière, saxophone, trombone, accordéon, chant, percussions). Elle souhaite compléter cette offre de formation régulière par des stages plus ponctuels ainsi que par des interventions en milieu scolaire. Elle s'engage à proposer à tous ses adhérents la possibilité d'inscrire leur pratique dans des projets collectifs (chorale, orchestre, ensemble etc...).

L'association entend structurer son offre pédagogique en concertation avec les autres écoles associatives insulaires (association Centre de création culturelle Voce de Pigna, association Musi'Cal de Calinzana, association centre culturel Anima, association Una Volta, association Scola in Festa, etc...) ainsi qu'avec les structures régionales investies dans l'éducation culturelle que sont le Conservatoire de Corse Henri Tomasi et le Centre d'art polyphonique dans la double optique d'une mutualisation de l'emploi avec ces structures et de la mise en place de projets communs de formation (orchestre régional, échanges, évaluation, stages etc...)

### **Création :**

Pour accompagner ces projets, l'association souhaite faire régulièrement appel à des artistes professionnels issus de tout horizon. Des projets de création associant des élèves et des artistes seront montés sur le temps de la présente convention.

### **Diffusion :**

Afin de garantir aux élèves la possibilité de se produire en public, l'association s'engage à mettre en place les partenariats nécessaires au niveau de la microrégion (voire au-delà) avec les structures culturelles susceptibles d'accueillir ces représentations : écoles, médiathèques, salles de concerts (l'auditorium de Pigna et la salle Le Fogata de l'Isula Rossa notamment), festivals et autres...

### **Renouveau et élargissement des publics :**

L'association ira à la rencontre de nouveaux publics, en particulier ceux qui ne sont pas touchés par les moyens de communication traditionnels. Ainsi, des interventions ponctuelles à l'extérieur des locaux de l'association par les enseignants de l'école seront régulièrement envisagées, et notamment, au sein des maisons de quartier ou au niveau du réseau des bibliothèques de la microrégion. L'association travaillera au montage de projets culturels au sein des établissements scolaires en donnant la possibilité aux enfants de s'exprimer collectivement dans le cadre d'une représentation conçue en lien avec un formateur de l'association.

Enfin, l'association entend poursuivre une politique tarifaire qui ne soit pas de nature à exclure les familles ne disposant pas de revenus suffisants pour s'acquitter des frais d'inscriptions. Dans ce cadre, elle s'engage à travailler en lien avec les structures publiques d'aide à l'insertion ainsi qu'avec les dispositifs de soutien à la pratique artistique (Pass Cultura, quotient familial etc...).

Des programmes annuels fixeront précisément le programme d'activité par millésime.

### **ARTICLE 3 : DIRECTION ARTISTIQUE**

M. Franck Agostini, Directeur artistique et pédagogique salarié de l'association, est pleinement responsable de l'exécution du projet artistique et du cahier des charges ci-dessus. L'association lui garantit une entière indépendance artistique dans le cadre du respect des orientations du projet artistique et du cahier des charges. Il assure les charges d'élaboration et de préparation de la programmation et de l'ensemble des activités.

Le Directeur artistique produira chaque année un rapport permettant d'évaluer l'impact des actions par rapport aux objectifs poursuivis dans le projet artistique et culturel.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES PUBLICS**

La Collectivité Territoriale de Corse et la Commune de Calvi souscrivent au projet ci-dessus et s'engagent à soutenir les objectifs généraux poursuivis par « l'association » en lui attribuant, au titre de la présente convention, une subvention pour la réalisation de son programme d'activités, dans les conditions suivantes :

L'association adresse, avant le 15 novembre à M. le Président du Conseil Exécutif de Corse, à M. le Maire de la Commune de Calvi, une demande de subvention pour l'exercice suivant accompagnée de son projet de budget et du programme correspondant.

Chaque partenaire attribue la subvention dont le montant est arrêté par les instances habilitées, dans le cadre d'un avenant annuel à la présente convention et sous réserve des crédits disponibles.

Les crédits sont versés au compte de « l'association », après la signature de la convention (pour 2017) puis des avenants annuels, selon les procédures comptables en vigueur.

Le budget estimatif sur 3 ans est joint en annexe à la présente convention.

## **ARTICLE 5 : APPORT DES COLLECTIVITES SIGNATAIRES**

### **I / LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE :**

Pour les exercices de 2017 à 2019, le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de **205 000 €** et se décompose comme suit :

- Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à **65 000 €** et représente **43,95 %** d'une dépense subventionnable prévisionnelle de **147 910 €**.
- Pour les exercices suivants, l'aide de la Collectivité Territoriale de Corse sera fixée par l'avenant annuel. Son montant est plafonné à **70 000 € / an**.

Sous réserve de la continuité de l'adéquation du projet artistique et du programme d'actions de « l'association » aux orientations pour l'action culturelle des collectivités locales définies au préambule de la présente convention, une garantie minimale de financement est fixée pour toute la durée de la convention à la somme de **153 750 euros**. Cette garantie de paiement est constituée comme suit :

- **32 500 €** attribués par délibération n° 17/040 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017
- **121 250 €** attribués par délibération n° 17/219 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017.

**Considérant que 32 500 € ont été préalablement engagés, la présente convention porte sur un engagement de 121 250 €.**

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au programme 4730F, chapitre 933, article 6574.

Si l'association, par courrier motivé et en temps utile, en fait la demande, une avance peut être consentie par la Collectivité Territoriale de Corse avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50 % du montant annuel prévisionnel de la subvention mentionnée au présent article pour cette même année.

### **II / LA COMMUNE DE CALVI :**

Pour l'exercice 2017, l'aide de la Commune de Calvi à « l'association » s'élève à 20 000 € pour la réalisation du programme d'activités.

Pour les exercices suivants, l'aide de la Commune de Calvi sera fixée par avenant financier annuel.

**III / POUR L'EXERCICE 2017**, le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits aux chapitres et articles susvisés, au compte ouvert :

Association « U Timpanu »,  
12006-00051-51147122010 - 40

Selon les modalités suivantes :

Pour la CTC :

Considérant qu'en application de la convention n° 17/15 SASC du 30 mars 2017 une subvention de 32 500 € a déjà été mandatée au titre du soutien de la Collectivité Territoriale au programme d'activités de l'association pour l'année 2017, le solde de la participation de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'exercice 2017 tel que arrêté dans la présente convention (cf. : supra), soit 32 500 €, sera versé sur présentation d'un compte de résultat prévisionnel visé par le Président arrêté au 30 juin de l'année en cours indiquant les dépenses et les recettes restant à réaliser jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Pour la commune de Calvi : à la signature de la présente convention.

**ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

« L'association » s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions prévues ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable, sous forme d'un bilan et d'un compte de résultat, conforme au plan comptable et au guide comptable professionnel des entreprises de spectacles ;
- à adopter une présentation analytique des budgets prévisionnels et des bilans réalisés en adéquation avec les règlements de la Collectivité territoriale de Corse (annexe 1) ;
- à désigner, en qualité de commissaire aux comptes, un expert-comptable, dont il fera connaître le nom aux signataires dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention, quand les subventions publiques reçues dépassent 152 490 € ;
- à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale ;
- à fournir, avant le 30 juin de l'année en cours, le bilan d'activité détaillé et les comptes certifiés de l'année précédente par le Président de l'association ou le commissaire aux comptes et approuvé par l'organe statutaire compétent ;
- à donner l'accès aux documents administratifs et comptables aux représentants de la Collectivité Territoriale de Corse, de la Commune de Calvi pour tout contrôle qu'ils jugeraient utile ou nécessaire ;
- à fournir, à la Collectivité Territoriale de Corse et à la Commune de Calvi, tous les documents susceptibles de la lier à d'autres collectivités publiques et organismes divers.

**ARTICLE 7 : CREDITS NON UTILISES**

Les subventions de la Collectivité Territoriale de Corse non utilisées sur l'exercice seront restituées au compte de la Collectivité Territoriale de Corse et feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes.

Les subventions de la Commune de Calvi non utilisées seront restituées au compte de la Commune de Calvi.

## **ARTICLE 8 : EQUILIBRE DE LA GESTION**

« L'association » s'engage à avoir un budget en équilibre à l'expiration de la convention. À cet effet, il tiendra informées la Collectivité Territoriale de Corse et la Commune de Calvi de toutes modifications financières susceptibles de déséquilibrer son budget, et des mesures envisagées pour y remédier.

## **ARTICLE 9 : SUIVI ET ÉVALUATION**

Il est institué un comité de suivi et d'évaluation, composé de deux représentants de chacune des collectivités publiques signataires de la convention, du Président et de la direction artistique de « l'association ». Ce comité, à l'unanimité de ses membres, pourra, en tant que de besoin, faire appel à des personnalités qualifiées pour l'aider dans son activité.

Ce comité se réunit au moins une fois par an durant le dernier trimestre de l'exercice, ou, à défaut, durant le premier trimestre de l'année suivante.

Ce comité, selon le système défini en annexe à la présente convention, est chargé d'évaluer l'adéquation entre les actions réalisées par « l'association » et le projet artistique ci-dessus. Son avis, transmis aux instances habilitées des signataires de la présente convention, porte notamment sur :

- la qualité du projet pédagogique,
- le rayonnement des activités de l'association,
- son inscription dans le réseau régional des écoles de musique associatives
- la gestion

## **ARTICLE 10 : COMMUNICATION**

« L'association » s'engage à mentionner la participation de la Collectivité Territoriale de Corse et de la Commune de Calvi dans tout document ou opération de communication émanant de lui et concernant les activités subventionnées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 11 : MODIFICATION**

Si tant est que le projet artistique et culturel de l'association tel que défini à l'article 2 n'est pas modifié, la présente convention peut être modifiée par avenant, notamment au cas où d'autres partenaires publics souhaiteraient la cosigner.

## **ARTICLE 12 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière est résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Ajaccio, le

En quatre exemplaires

Pour l'association

Le Président

Pour la Commune de  
Calvi

Le Maire

Pour la Collectivité  
Territoriale de Corse  
Le Président du Conseil  
Exécutif de Corse  
U Presidente di u  
Cunsigliu Esecutivu di  
Corsica

M. Franck AGOSTINI

M. Ange SANTINI

M. Gilles SIMEONI

<b>ANNEXE 1 : Budget global 2017-2019</b>
---

<b>CHARGES</b>				<b>PRODUITS</b>			
	<b>N</b>	<b>N+1</b>	<b>N+2</b>		<b>N</b>	<b>N+1</b>	<b>N+2</b>
<b>I. Charges de personnel</b>							
	125 000 €	135 200 €	135 200 €	Fonds propres :	52 910 €	60 000 €	64 000 €
<b>II. Charges de fonctionnement</b>							
	22 300 €	24 200 €	28 208 €	<b>Subventions</b>			
				Communes et interco	20 000 €	20 000 €	20 000 €
<b>III. Charges d'administration</b>				Conseil départemental 2B	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Impôts et Taxes	600 €	600 €	1 666 €	CTC	65 000 €	70 000 €	70 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>147 910 €</b>	<b>160 000 €</b>	<b>164 008 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>147 910 €</b>	<b>160 000 €</b>	<b>164 008 €</b>

## **ANNEXE 2 : DISPOSITIF D'ÉVALUATION**

La liste des critères ci-dessous n'est qu'indicative. Au besoin, et en regard du projet de l'association, d'autres critères pourront être mobilisés pour évaluer son action.

- Volume hebdomadaire de formation
- Nombre et diversité de disciplines
- Nombre d'élèves concernés
- Nombre de formateurs salariés selon les règles de la convention collective et accompagnés dans le cadre d'un plan de formation continue
- Nombre de spectacles organisés et retombées pédagogiques
- Nombre de rencontres organisées avec des artistes professionnels
- Actions de médiation culturelle et politique tarifaire
- Partenariat mis en place avec l'Education Nationale
- Rayonnement territorial voire interrégional
- Nombre de projets partagés
- Rigueur de la gestion

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE      CULLETTIVITÀ TERRITURIALE  
DI CORSICA**

**COMMUNE DE PENTA-DI-CASINCA**

**CUMUNE DI A PENTA DI CASINCA**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE SOUTIEN AUX ACTIVITES  
DE L'ASSOCIATION « SCOLA IN FESTA» 2017-2019**

Convention n°

**CONSIDERANT**

**L'association « Scola in Festa »**

L'association « scola in festa », créée en 2002 à A Penta di Casinca, est née du désir de transmettre le chant et la guitare à quatre jeunes du village de « I Fulelli ». Aujourd'hui l'association répond à une demande importante des parents et de leurs enfants en termes de formation culturelle initiale principalement en musique mais également en danse, en théâtre, et en langue corse. Elle dispense également quelques ateliers de pratiques à des adultes amateurs. Implantée dans des locaux neufs de 350 m<sup>2</sup> du premier étage de la médiathèque de I Fulelli mis à disposition par la commune de A Penta di Casinca, l'association s'est petit à petit dotée de matériel technique et d'une méthode pédagogique performante permettant un enseignement optimal.

**La commune di A Penta di Casinca** considère l'éducation culturelle comme un axe majeur des politiques publiques à mener sur le territoire.

**Le soutien de la Collectivité Territoriale de Corse à l'éducation artistique et culturelle**

Par délibération n° 13/159 AC de l'Assemblée de Corse, en date du 25 juillet 2013, la Collectivité Territoriale s'est dotée d'un schéma territorial de développement de la formation culturelle initiale. Elle reconnaît alors la nécessité que la Corse soit dotée d'un maillage harmonieux sur son territoire de structures capables d'offrir aux enfants mais également aux adultes amateurs qui le souhaitent un enseignement musical de qualité. L'adoption de ce schéma visait à répondre aux objectifs fixés par l'Assemblée de Corse à la politique culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre d'orientations pour l'action culturelle adoptées le 15 novembre 2005, à savoir :

- permettre l'épanouissement individuel : aider chaque individu à acquérir la capacité de se situer dans le monde, dans son temps, témoin et acteur d'une histoire, lui permettre d'exercer sa liberté individuelle,
- assurer la cohésion sociale : préserver la cohésion de la société corse en renforçant les solidarités,
- préserver l'identité : affirmer l'identité corse comme héritage, tradition, et construction, et contribuer à la diversité culturelle,
- favoriser l'ouverture : permettre l'insertion de la création artistique insulaire dans les grands courants de sensibilités artistiques contemporaines, dans les réseaux internationaux de recherche et d'étude,

- viser l'excellence artistique en respectant la liberté et l'autonomie des créateurs et en encourageant les artistes,
- générer une intégration entre économie et culture en appréhendant la culture comme une filière, génératrice d'emplois et accroissant l'attractivité de la Corse à l'extérieur.

Par la suite, le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) adopté par l'Assemblée de Corse le 2 octobre 2015 a réaffirmé l'importance de renforcer l'offre de formation culturelle, de réduire la fracture territoriale et culturelle, de renforcer les réseaux et de valoriser les cultures fragiles.

Dans ce cadre, et à la suite des « Attelli di A Cultura » organisés par la Collectivité Territoriale de Corse avec l'ensemble des structures culturelles insulaires fin 2016, l'Assemblée de Corse, par délibération n° 17/040 AC du 23 février 2017, modifiée par délibération n° 17/087 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2017, a pris acte du bilan de la mise en œuvre du schéma territorial de formation à la Culture pour la période 2013-2016. Sur la base du diagnostic présenté, un nouveau « schéma territorial de la formation initiale à la pratique artistique » a été défini et adopté par l'Assemblée de Corse le 27 juillet 2017. Ce schéma affirme que l'initiation et la formation des enfants à une pratique artistique ou leur participation à la création ou à l'interprétation d'une œuvre sont autant de vecteurs essentiels d'épanouissement individuel et de cohésion sociale. Ils permettent l'écoute, la rencontre, le partage et le respect de chacun, autant de valeurs qui forment le socle universel de notre société démocratique. La Collectivité Territoriale de Corse se doit ainsi de garantir un large accès des corses à une offre complète et structurée de formation initiale à une pratique artistique.

## **CECI EXPOSE,**

### **ENTRE,**

#### **LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

Représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI  
Autorisé par délibération n° 17/219 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017,

#### **LA COMMUNE DI A PENTA DI CASINCA**

Représentée par son Maire, M. Yannick CASTELLI,  
Autorisé par la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil municipal du \_\_\_\_\_.

### **D'UNE PART,**

### **ET,**

L'association dénommée « Scola in festa », ci-après dénommée « l'association »

Représentée par son Président, M. Grégoire Travaglini

Dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du

Siège social : 20 213 Folelli

N° SIRET : 443 648 944 000 17

### **D'AUTRE PART,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,

- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 visée en son article 10 et l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la délibération n° 05/226 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 approuvant les orientations pour l'Action Culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 02 octobre 2015 portant approbation du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse,
- VU** la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- VU** la délibération n° 17/040 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017, portant sur le bilan du schéma territorial de la formation initiale à la culture pour la période 2013-2016 et sur le financement des structures de formation artistique pour 2017, modifiée par délibération n° 17/087 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2017,
- VU** la délibération n° 1702819 CE du Conseil Exécutif du 21 mars 2017 attribuant à l'association Scola in Festa une subvention de 32 500 € en soutien à son programme d'activités 2017,
- VU** la délibération n° 17/219 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 adoptant le schéma territorial de la formation initiale à la pratique artistique pour la période 2017-2021, approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer, et portant individualisation du fonds « Culture » - programme : Culture - Fonctionnement - 4730 F,
- VU** la charte des pôles territoriaux de formation initiale à la pratique artistique de Corse adoptée par délibération n° 17/219 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017,
- VU** la délibération du Conseil municipal de la ville de la commune de A Penta di Casinca n° en date du ,

**Considérant** les pièces constitutives du dossier,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La Collectivité Territoriale de Corse et la Commune de A Penta di Casinca constatant l'adéquation du projet artistique de l'association « scola in festa » avec la politique qu'elles entendent promouvoir en matière culturelle décident d'apporter leur soutien

dans le cadre de la présente convention. La présente convention a ainsi pour objet de définir les modalités de ce soutien aux activités de « l'association » pour une durée de 3 ans (2017-2019) sur la base du projet artistique tel que défini dans l'article 2.

## **ARTICLE 2 : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE L'ASSOCIATION**

L'association entend développer sur la durée de la présente convention, une activité permanente et régulière et mettre en œuvre le projet artistique et culturel suivant.

Considérant que la formation artistique et culturelle est un vecteur de cohésion sociale et d'épanouissement individuel, l'association entend défendre une formation artistique exigeante à destination des enfants et des adultes amateurs du territoire, non seulement de la Casinca, mais également de la Castagniccia-Costa Verde et de la Marana-Golo ; et travailler à inclure dans son projet des enfants et des familles en situation de difficulté sociale, voire, en grande précarité.

Investie avant tout dans le domaine de la musique, elle se propose également d'élargir son offre à la danse et au théâtre. Le projet culturel de l'association est fortement ancré dans la culture corse avec un accès mis sur l'utilisation de la langue corse dans la mise en œuvre des processus pédagogiques dans un souci de parvenir à une réelle immersion linguistique. Elle défend également l'idée que la rencontre des cultures et le croisement des répertoires constituent un enrichissement indispensable pour approcher la création artistique. Enfin, elle place au cœur de son projet pédagogique la nécessaire confrontation de l'individu à sa propre pratique et à celle des autres. Elle entend donc privilégier les pédagogies de groupes et les approches transdisciplinaires avec comme objectif de diffuser les spectacles des élèves et des enseignants sur le territoire. Elle souhaite également recourir régulièrement à l'intervention d'artistes professionnels et sensibiliser les enfants à la démarche de création.

L'association s'engage à réaliser son projet et ses objectifs à partir du **programme d'actions** suivant :

### **Formation :**

L'association développera sur le temps de la convention son offre hebdomadaire d'ateliers de formation artistique à partir du socle d'ateliers autour duquel elle s'est structurée (éveil musical, batterie et percussions, piano, guitare, violon, accordéon, chant, formation musicale ainsi que théâtre, danse et langue et culture corse). Elle veillera à compléter cette offre de formation régulière par des stages plus ponctuels ainsi que par des interventions en milieu scolaire. Dans ce cadre, une concertation étroite et permanente avec l'ensemble des enseignants travaillant au sein de l'association sera mise en place pour favoriser les pratiques collectives. Pour tous ces ateliers, une compétence maximale des intervenants sera recherchée en tenant compte des limites imposées par l'environnement et les moyens financiers. Un plan de formation sera proposé à l'ensemble des intervenants salariés.

L'association entend également travailler à la structuration de son offre pédagogique en concertation avec les autres écoles associatives insulaires (centre culturel Anima, association Una Volta, association U Timpanu, etc...) ainsi qu'avec les structures régionales investies dans l'éducation culturelle que sont le Conservatoire de musique

et de danse de Corse Henri Tomasi et le Centre d'art polyphonique, dans la double optique d'une mutualisation de l'emploi avec ces structures et de la mise en place de projets communs de formation (orchestre régional, échanges, évaluation, stages etc...)

### **Création :**

Pour accompagner ces projets et favoriser la sensibilisation des élèves à la démarche de création, l'association fera régulièrement appel à des artistes professionnels issus de tout horizon. Des projets de création associant des élèves et des artistes seront montés sur le temps de la présente convention.

### **Diffusion :**

Afin de garantir aux élèves la possibilité de se produire en public, l'association s'engage à mettre en place les partenariats nécessaires au niveau de la microrégion (voire au-delà) avec les structures culturelles susceptibles d'accueillir ces représentations : écoles, médiathèques, salles de concerts (le Tavagna club notamment), festivals et autres...

### **Renouveau et élargissement des publics :**

L'association ira à la rencontre de nouveaux publics, en particulier ceux qui ne sont pas souvent touchés par les moyens de communication traditionnels. Ainsi, des interventions ponctuelles à l'extérieur des locaux de l'association par les enseignants de l'école seront régulièrement envisagées, et notamment, au sein des maisons de quartier ou au niveau du réseau des bibliothèques de la microrégion. L'association étudiera la possibilité de travailler au montage de projets culturels au sein des établissements scolaires en donnant la possibilité aux enfants de s'exprimer collectivement dans le cadre d'une représentation conçue en lien avec un formateur de l'association.

Enfin, l'association entend poursuivre une politique tarifaire qui ne soit pas de nature à exclure les familles ne disposant pas de revenus suffisants pour s'acquitter des frais d'inscriptions. Dans ce cadre, elle s'engage à travailler en lien avec les structures publiques d'aide à l'insertion ainsi qu'avec les dispositifs de soutien à la pratique artistique (Pass Cultura, quotient familial etc...).

Des programmes annuels fixeront précisément le programme d'activité par millésime. Pour 2017, le programme annuel d'activités de l'association est porté en annexe à la présente convention.

### **ARTICLE 3 : DIRECTION ARTISTIQUE**

M. Félix Travaglini, Directeur artistique et pédagogique salarié de l'association, est pleinement responsable de l'exécution du projet artistique et du cahier des charges ci-dessus. L'association lui garantit une entière indépendance artistique dans le cadre du respect des orientations du projet artistique et du cahier des charges. Il assure les charges d'élaboration et de préparation de la programmation et de l'ensemble des activités.

Le Directeur artistique produira chaque année un rapport permettant d'évaluer l'impact des actions par rapport aux objectifs poursuivis dans le projet artistique et culturel.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES PUBLICS**

La Collectivité Territoriale de Corse et la Commune de A Penta di Casinca souscrivent au projet ci-dessus et s'engagent à soutenir les objectifs généraux poursuivis par « l'association » en lui attribuant, au titre de la présente convention, une subvention pour la réalisation de son programme d'activités, dans les conditions suivantes :

L'association adresse, avant le 15 novembre à M. le Président du Conseil Exécutif de Corse, à M. le Maire de la Commune de A Penta di Casinca, une demande de subvention pour l'exercice suivant accompagnée de son projet de budget et du programme correspondant.

Chaque partenaire attribue la subvention dont le montant est arrêté par les instances habilitées, dans le cadre d'un avenant annuel à la présente convention et sous réserve des crédits disponibles.

Les crédits sont versés au compte de « l'association », après la signature de la convention (pour 2017) puis des avenants financiers annuels, selon les procédures comptables en vigueur.

Le budget estimatif sur 3 ans est joint en annexe à la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : APPORT DES COLLECTIVITES SIGNATAIRES**

##### **I / LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE :**

Pour les exercices de 2017 à 2019, le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de **240 000 €** et se décompose comme suit :

- Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à **80 000 €** et représente **33,36 %** d'une dépense subventionnable prévisionnelle de **239 800 €**.
- Pour les exercices suivants, l'aide de la Collectivité Territoriale de Corse sera fixée par l'avenant financier annuel. Son montant est plafonné à 80 000 € / an.

Sous réserve de la continuité de l'adéquation du projet artistique et du programme d'actions de « l'association » aux orientations pour l'action culturelle des collectivités locales définies au préambule de la présente convention, une garantie minimale de financement est fixée pour toute la durée de la convention à la somme de **180 000 euros**. Cette garantie de paiement est constituée comme suit :

- **32 500 €** attribués par délibération n° 17/040 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017
- **147 500 €** attribués par délibération n° 17/219 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017.

**Considérant que 32 500 € ont été préalablement engagés, la présente convention porte engagement de 147 500 €.**

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au programme 4730F, chapitre 933, article 6574.

Si l'association, par courrier motivé et en temps utile, en fait la demande, une avance peut être consentie par la Collectivité Territoriale de Corse avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50 % du montant annuel prévisionnel de la subvention mentionnée au présent article pour cette même année.

## **II / LA COMMUNE DE A PENTA DI CASINCA :**

Pour l'exercice 2017, l'aide de la Commune de A Penta di Casinca à « l'association » s'élève à 20 000 € pour la réalisation du programme d'activités.

Pour les exercices suivants, l'aide de la Commune de A Penta di Casinca sera fixée par l'avenant financier annuel.

**III / POUR L'EXERCICE 2017**, le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits aux chapitres et articles susvisés, au compte ouvert :

Association « Scola in Festa »,  
CREDIT AGRICOLE DE LA CORSE - FOLELLI -  
12006-00035-73001006393-44

Selon les modalités suivantes :

Pour la CTC :

Considérant qu'en application de la convention n° 17/16 SASC du 5 avril 2017 une subvention de 32 500 € a déjà été mandatée au titre du soutien de la Collectivité Territoriale au programme d'activités de l'association pour l'année 2017, le solde de la participation de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'exercice 2017 tel que arrêté dans la présente convention (cf. : supra), soit 47 500 €, sera versé sur présentation d'un compte de résultat prévisionnel visé par le Président arrêté au 30 juin de l'année en cours indiquant les dépenses et les recettes restant à réaliser jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Pour la commune de A Penta di Casinca : à la signature de la présente convention.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

« L'association » s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions prévues ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable, sous forme d'un bilan et d'un compte de résultat, conforme au plan comptable et au guide comptable professionnel des entreprises de spectacles ;

- à adopter une présentation analytique des budgets prévisionnels et des bilans réalisés en adéquation avec les règlements de la Collectivité Territoriale de Corse (annexe 1) ;
- à désigner, en qualité de commissaire aux comptes, un expert-comptable, dont il fera connaître le nom aux signataires dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention, quand les subventions publiques reçues dépassent 152 490 € ;
- à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale ;
- à fournir, avant le 30 juin de l'année en cours, le bilan d'activité détaillé et les comptes certifiés de l'année précédente par le Président de l'association ou le commissaire aux comptes et approuvé par l'organe statutaire compétent ;
- à donner l'accès aux documents administratifs et comptables aux représentants de la Collectivité Territoriale de Corse, de la Commune de A Penta di Casinca pour tout contrôle qu'ils jugeraient utile ou nécessaire ;
- à fournir, à la Collectivité Territoriale de Corse et à la Commune de A Penta di Casinca, tous les documents susceptibles de la lier à d'autres collectivités publiques et organismes divers.

#### **ARTICLE 7 : CREDITS NON UTILISES**

Les subventions de la Collectivité Territoriale de Corse non utilisées sur l'exercice seront restituées au compte de la Collectivité Territoriale de Corse et feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes. Les subventions de la Commune de A Penta di Casinca non utilisées seront restituées au compte de la Commune de A Penta di Casinca.

#### **ARTICLE 8 : EQUILIBRE DE LA GESTION**

« L'association » s'engage à avoir un budget en équilibre à l'expiration de la convention. À cet effet, il tiendra informées la Collectivité Territoriale de Corse et la Commune de A Penta di Casinca de toutes modifications financières susceptibles de déséquilibrer son budget, et des mesures envisagées pour y remédier.

#### **ARTICLE 9 : SUIVI ET ÉVALUATION**

Il est institué un comité de suivi et d'évaluation, composé de deux représentants de chacune des collectivités publiques signataires de la convention, du Président et de la direction artistique de « l'association ». Ce comité, à l'unanimité de ses membres, pourra, en tant que de besoin, faire appel à des personnalités qualifiées pour l'aider dans son activité.

Ce comité se réunit au moins une fois par an durant le dernier trimestre de l'exercice, ou, à défaut, durant le premier trimestre de l'année suivante.

Ce comité, selon le système défini en annexe à la présente convention, est chargé d'évaluer l'adéquation entre les actions réalisées par « l'association » et le projet artistique ci-dessus. Son avis, transmis aux instances habilitées des signataires de la présente convention, porte notamment sur :

- la qualité du projet pédagogique,

- le rayonnement des activités de l'association,
- son inscription dans le réseau régional des écoles de musique associatives,
- la gestion.

### **ARTICLE 10 : COMMUNICATION**

« L'association » s'engage à mentionner la participation de la Collectivité Territoriale de Corse et de la Commune de A Penta di Casinca dans tout document ou opération de communication émanant de lui et concernant les activités subventionnées au titre de la présente convention.

### **ARTICLE 11 : MODIFICATION**

Si tant est que le projet artistique et culturel de l'association tel que défini à l'article 2 n'est pas modifié, la présente convention peut être modifiée par avenant, notamment au cas où d'autres partenaires publics souhaiteraient la cosigner.

### **ARTICLE 12 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière est résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Ajaccio, le

En quatre exemplaires

Pour l'association Scola in  
Festa  
Le Président

Pour la Commune de A  
Penta di Casinca  
Le Maire

Pour la Collectivité  
Territoriale de Corse  
Le Président du Conseil  
Exécutif de Corse  
U Présidente di u  
Cunsigliu Esecutivu di  
Corsica

M. Grégoire TRAVAGLINI

M. Yannick CASTELLI

M. Gilles SIMEONI

## ANNEXE 1 : Budget global 2017-2019

CHARGES				PRODUITS			
	N	N+1	N+2		N	N+1	N+2
<b>I. Charges de personnel</b>							
	188 456 €	186 480 €	189 480 €	Fonds propres : Cotisations	88 800 €	88 752 €	90 486 €
<b>II. Charges de fonctionnement</b>							
Fournitures Consommables	4 500 €	4 388 €	4 480 €	<b>Subventions</b>			
Services Extérieurs	50 232 €	52 454 €	53 776 €	Communes et interco	38 000 €	43 000 €	46 000 €
(dont intervenants)	25 017 €	26 705 €	28 529 €	Conseil départemental 2B	23 000 €	23 000 €	23 000 €
				CTC	80 000 €	80 000 €	80 000 €
<b>III. Charges d'administration</b>							
Impôts et Taxes	1 612 €	1 639 €	1 666 €				
<b>TOTAL</b>	<b>239 800 €</b>	<b>244 752 €</b>	<b>249 486 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>239 800 €</b>	<b>244 752 €</b>	<b>249 486 €</b>

## **ANNEXE 2 : DISPOSITIF D'ÉVALUATION**

La liste des critères ci-dessous n'est qu'indicative. Au besoin, et en regard du projet de l'association, d'autres critères pourront être mobilisés pour évaluer son action.

- Volume hebdomadaire de formation
- Nombre et diversité de disciplines
- Nombre d'élèves concernés
- Nombre de formateurs salariés selon les règles de la convention collective et accompagnés dans le cadre d'un plan de formation continue
- Nombre de spectacles organisés et retombées pédagogiques
- Nombre de rencontres organisées avec des artistes professionnels
- Actions de médiation culturelle et politique tarifaire
- Partenariat mis en place avec l'Education Nationale
- Rayonnement territorial voire interrégional
- Nombre de projets partagés
- Rigueur de la gestion

### **Appréciation générale**

Cette appréciation vise à compléter et à affiner la perception de l'activité de la structure, de son projet artistique et culturel, des infléchissements souhaitables de son action et de ses perspectives d'évolution.

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE    CULLETTIVITÀ TERRITURIALE  
DI CORSICA**

**COMMUNE DE PRUNELLI-DI-FIUMORBU    CUMUNE DI I PRUNELLI DI FIUMORBU**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE SOUTIEN  
AUX ACTIVITES DE L'ASSOCIATION « ANIMA » 2017-2019**

Convention n°

CONSIDERANT

**L'association « Anima »**

L'association « Anima » a été fondée en 1992 à I Prunelli di Fiumorbu pour promouvoir la culture sous toutes ses formes. Elle a créé en 1994 sa propre école de musique. L'association de bénévoles amateurs des débuts a beaucoup évolué, mais en conservant un fort engagement de ses 50 membres, regroupés autour d'un projet régulièrement actualisé, mis en œuvre aujourd'hui par une équipe de 14 salariés. Centre culturel « généraliste », elle entend proposer une offre artistique importante, variée et accessible aux habitants et aux élèves de la communauté de communes du Fium'Orbu Castellu et de la Plaine Orientale dans les domaines de la musique, du théâtre, du cirque, des arts plastiques, des arts de la rue et du cinéma.

**La commune de I Prunelli di Fiumorbu**

La commune de I Prunelli di Fiumorbu considère le développement culturel comme un axe majeur des politiques publiques à mener sur son territoire d'influence qui s'étend progressivement de Santa Lucia di Portivechju et de l'Alta Rocca à Moriani, grâce à une reconnaissance croissante de ses activités et en particulier des Acteurs Culturels de la Commune au rang desquels Anima tient une place tout à fait prépondérante.

La commune de I Prunelli di Fiumorbu entend promouvoir sur son territoire une politique culturelle favorisant l'accès de tous à la culture et concourant au développement et à l'attractivité du territoire.

Les orientations en matière de politique culturelle de la commune de I Prunelli di Fiumorbu, inscrites dans son projet de mandature 2014-2020, reposent sur un encouragement, un soutien actif et un appui sur le riche tissu associatif de la commune pour promouvoir et développer l'action culturelle et la création artistique.

Par sa politique culturelle, la commune de I Prunelli di Fiumorbu entend contribuer à l'impulsion nouvelle, à la visibilité renforcée et au rayonnement sur toute la plaine orientale des valeurs et de dynamisme de son Programme de Ruralité Moderne. L'objet de ce programme est de doter les territoires ruraux des mêmes avantages en services et confort que les zones plus urbanisées tout en veillant à valoriser un cadre de vie préservé, renforçant le lien social.

I Prunelli di Fiumorbu entend donc au travers d'une offre culturelle à la fois démocratique, variée, créative et audacieuse, renforcer son caractère de commune « Phare », ouverte sur le monde, unissant son histoire, ses traditions, ses racines

rurales, et sa volonté de maintenir dans son développement un haut niveau d'harmonie entre les corses et leur territoire.

I Prunelli di Fiumorbu jouit à cet effet d'une infrastructure culturelle unique sur toute la plaine orientale : 3 véritables salles de spectacles dont une salle de cinéma authentique et historique de 180 places, un musée, un centre culturel et une bibliothèque rurale. L'ensemble de cette infrastructure et de cette offre au public est gérée en partenariat avec le tissu associatif de la commune.

Par ailleurs, il est essentiel de lier à cette richesse d'offre, le lien également privilégié que I Prunelli di Fiumorbu entretient avec la jeunesse, grâce à son pôle éducatif unique sur toute la plaine orientale comprenant écoles maternelles, primaires, collège et lycée.

Ce lien sera renforcé par le projet de Maison des Arts et de la Culture, dont le volet « Nouvelle école de musique » trouvera une place naturelle en s'intégrant sur le lieu même de la Cité Scolaire.

La municipalité considère qu'en milieu rural plus encore qu'en milieu urbain, une approche démocratique de l'accès à la culture revêt un caractère stratégique car il permet :

- Une opportunité d'épanouissement de chacun pour s'ouvrir l'esprit et mieux comprendre son temps, son rapport à l'Autre, au différent, et enfin son rapport à l'histoire, ensemble de liens dans lesquels se forment les futurs de chacun et du groupe social. C'est donc en enjeu essentiel d'adaptabilité et de compétitivité.
- De renforcer le lien social et de participer de manière solidaire à la vie de la cité,
- D'affirmer le lien identitaire tant par l'accueil et la rencontre de la diversité que l'expression de la culture corse, de sa langue, de son histoire et de ses valeurs,
- De financer des emplois chargés d'assurer la mise en œuvre et la promotion de cette politique culturelle.

L'ensemble des actions culturelles, des manifestations artistiques, s'inscrivent dans un projet global stratégique de la commune dont la présente convention est un levier important.

### **Le soutien de la Collectivité Territoriale de Corse à l'éducation artistique et culturelle**

Par délibération n° 13/159 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013, la Collectivité Territoriale s'est dotée d'un schéma territorial de développement de la formation culturelle initiale. Elle reconnaît alors la nécessité que la Corse soit dotée d'un maillage harmonieux sur son territoire de structures capables d'offrir aux enfants mais également aux adultes amateurs qui le souhaitent un enseignement musical de qualité. L'adoption de ce schéma visait à répondre aux objectifs fixés par l'Assemblée de Corse à la politique culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre d'orientations pour l'action culturelle adoptées le 15 novembre 2005, à savoir :

- permettre l'épanouissement individuel : aider chaque individu à acquérir la capacité de se situer dans le monde, dans son temps, témoin et acteur d'une histoire, lui permettre d'exercer sa liberté individuelle,
- assurer la cohésion sociale : préserver la cohésion de la société corse en renforçant les solidarités,
- préserver l'identité : affirmer l'identité corse comme héritage, tradition, et construction, et contribuer à la diversité culturelle,
- favoriser l'ouverture : permettre l'insertion de la création artistique insulaire dans les grands courants de sensibilités artistiques contemporaines, dans les réseaux internationaux de recherche et d'étude,
- viser l'excellence artistique en respectant la liberté et l'autonomie des créateurs et en encourageant les artistes,
- générer une intégration entre économie et culture en appréhendant la culture comme une filière, génératrice d'emplois et accroissant l'attractivité de la Corse à l'extérieur.

Par la suite, le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) adopté par l'Assemblée de Corse le 2 octobre 2015 a réaffirmé l'importance de renforcer l'offre de formation culturelle, de réduire la fracture territoriale et culturelle, de renforcer les réseaux et de valoriser les cultures fragiles.

Dans ce cadre, et à la suite des « Atelli di A Cultura » organisés par la Collectivité Territoriale de Corse avec l'ensemble des structures culturelles insulaires fin 2016, l'Assemblée de Corse, par délibération du 23 février 2017 a pris acte du bilan de la mise en œuvre du schéma territorial de formation à la Culture pour la période 2013-2016. Sur la base du diagnostic présenté, un nouveau « schéma territorial de la formation initiale à la pratique artistique » a été défini et adopté par l'Assemblée de Corse le 27 juillet 2017. Ce schéma affirme que l'initiation et la formation des enfants à une pratique artistique ou leur participation à la création ou à l'interprétation d'une œuvre sont autant de vecteurs essentiels d'épanouissement individuel et de cohésion sociale. Ils permettent l'écoute, la rencontre, le partage et le respect de chacun, autant de valeurs qui forment le socle universel de notre société démocratique. La Collectivité Territoriale de Corse se doit ainsi de garantir un large accès des corses à une offre complète et structurée de formation initiale à une pratique artistique.

## **CECI EXPOSE,**

**ENTRE,**

**LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

Représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI

Autorisé par délibération n° 17/219 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017,

**LA COMMUNE DE I PRUNELLI DI FIUMORBU**

Représentée par son Maire, M. Pierre-Simon de BUOCHBERG

Autorisé par la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014,

**D'UNE PART,**

**ET,**

L'association dénommée «Anima»,

Ci-après dénommée « l'association »

Représentée par sa Présidente, Pauline Peraldi  
Dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 23 mars 2017  
Siège social : Ecole de musique, Casamuzzone, 20243 Prunelli di Fium'Orbu  
N° SIRET : 394 356 075 00017

#### **D'AUTRE PART,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 visée en son article 10 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la délibération n° 05/226 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 approuvant les orientations pour l'Action Culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 portant approbation du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse,
- VU** la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** La délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- VU** la délibération n° 17/040 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017, portant sur le bilan du schéma territorial de la formation initiale à la culture pour la période 2013-2016 et sur le financement des structures de formation artistique pour 2017, modifiée par délibération n° 17/087 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2017,
- VU** la délibération n° 1405894 CE du Conseil Exécutif du 6 novembre 2014 adoptant la convention pluriannuelle et pluripartite de soutien à l'association Anima pour la période 2014-2017,
- VU** la convention n° 15002 SCDP du 12 janvier 2015 liant l'association Anima, la commune de I Prunelli di Fium'Orbu et la Collectivité Territoriale de Corse pour la période 2014-2017,
- VU** la délibération n° 1702819 CE du Conseil Exécutif du 21 mars 2017 attribuant à l'association Anima une subvention de 85 000 € en soutien à son programme d'activités 2017,
- VU** la délibération n° 17/219 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 adoptant le schéma territorial de la formation initiale à la pratique artistique pour la période 2017-2021, approuvant la présente convention, autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer et portant

individualisation du fonds « Culture » - programme : Culture - Fonctionnement - 4730 F,

**VU** la charte des pôles territoriaux de formation initiale à la pratique artistique de Corse adoptée par délibération n° 17/219 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017,

**VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de I Prunelli di Fiumorbu n° DEL090916-7 en date du 9 septembre 2016,

**Considérant** les pièces constitutives du dossier,

**Considérant** qu'un renouvellement anticipé de la convention pluriannuelle de soutien à l'association « Anima » est nécessaire pour harmoniser dans le temps le soutien de la Collectivité Territoriale de Corse aux pôles territoriaux de formation initiale à une pratique artistique en application du schéma territorial,

### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La Collectivité Territoriale de Corse et la Commune de I Prunelli di Fiumorbu constatant l'adéquation du projet artistique de l'association « Anima » avec la politique qu'elles entendent promouvoir en matière culturelle décident d'apporter leur soutien dans le cadre de la présente convention. La présente convention a ainsi pour objet de définir les modalités de ce soutien aux activités de « l'association » pour une durée de 3 ans (2017-2019) sur la base du projet artistique tel que défini dans l'article 2. Elle annule et remplace la convention n° 15002 SCDP du 12/01/2015 établie pour la période 2014-2017.

#### **ARTICLE 2 : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE L'ASSOCIATION**

L'association entend poursuivre, sur la durée de la présente convention, une activité permanente et régulière et mettre en œuvre le projet artistique et culturel suivant.

Sur le plan local, l'association « Anima » s'est souvent définie comme une « épicerie culturelle de village », un lieu où, dans leur diversité, les habitants doivent pouvoir trouver le nécessaire, voire un peu plus, mais aussi un lieu où l'on se rencontre. La réalité de la plaine orientale d'aujourd'hui est bien éloignée de l'imagerie villageoise : il y a plus de supermarchés que d'épiceries et la diversité des habitants évolue vers l'indifférence, voire un certain communautarisme. L'association Anima y reste un lieu privilégié de rencontres, de mélanges et d'échanges, un lieu de formation et d'éducation plus que de consommation culturelle.

Cette dimension essentielle, vecteur d'épanouissement et de cohésion sociale, est au cœur de son projet culturel et constitue le moteur de la plupart de ses actions :

- Dans leur diversité (formation, diffusion, actions scolaires, création), déclinées et croisées largement (musique, théâtre, danse, arts plastiques, arts de la rue, cinéma, conférences, expositions, résidences...) afin d'élargir les publics du centre culturel et de favoriser « mécaniquement » les mélanges.

- Par un positionnement actif dans une médiation culturelle de territoire visant la population dans son ensemble, les publics, les élèves, le monde associatif, les collectivités locales etc...L'association travaille notamment à inclure dans son projet des enfants et des familles en situation de difficulté sociale, voire en grande précarité.
- Avec une ambition régionale voire interrégionale pour décroïsonner la plaine orientale et replacer le territoire, dans sa dynamique culturelle, au cœur d'un réseau d'échanges avec d'autres acteurs culturels.
- Par l'attention portée à la forme et aux prolongements possibles de chaque action artistique, pour privilégier les occasions de rencontres, d'échanges et de convivialité.
- En accordant une place importante aux artistes « émergents », aux interventions « hors les murs », aux pratiques amateurs qui sont propices à des relations simples et décomplexées avec les expressions artistiques.

L'association s'engage à réaliser le projet suscité et ses objectifs à partir du programme d'actions suivant :

#### Formation :

L'association souhaite offrir à la population de la plaine orientale, enfants ou adultes, des possibilités d'initiation et de perfectionnement à différentes pratiques artistiques (musique, théâtre, nouveau cirque, arts plastiques...). Dans les stages, actions de sensibilisation, ateliers réguliers, cours particuliers, l'accent sera mis sur la démarche autant que sur le résultat, sur la construction du sens et des savoirs autant que sur la transmission de techniques. Seront privilégiés les projets collectifs, dans un esprit d'échanges, de rencontres et d'ouverture.

L'association entend également poursuivre le partenariat engagé ces dernières années avec d'autres écoles associatives insulaires (« Scola in Festa » de I Prunelli di Fiumorbu, « Una Volta » de Bastia, « U Timpanu » de Balagne) ainsi qu'avec les structures régionales investies dans l'éducation culturelle que sont le Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri Tomasi et le Centre d'art polyphonique dans la double optique d'une mutualisation de l'emploi avec ces structures et de la mise en place de projets communs (formation des salariés, orchestre régional, échanges, évaluation, stages etc...).

Dans la perspective de la construction d'une école des arts par la communauté de communes Fium'Orbu-Castellu, l'association entreprendra une mission de préfiguration pour préparer le développement de l'offre de formation rendue possible par ce nouvel équipement.

#### Diffusion :

L'association souhaite offrir au public le plus large possible du territoire de la communauté de communes du Fium'Orbu-Castellu et au-delà, un accès facilité aux œuvres issues de toutes les disciplines artistiques (spectacle vivant, cinéma, arts plastiques...) ancrées dans une démarche de création et concourant à la diversité culturelle. Dans ce cadre, elle entend porter une attention particulière à l'émergence

artistique afin d'aider de jeunes créateurs à intégrer les réseaux professionnels de diffusion artistique. A cet effet, elle poursuivra son engagement dans des réseaux régionaux (Le RéZo) et interrégionaux (Le Chaînon) d'échanges culturels, qui permettent également de promouvoir la création insulaire.

Elle poursuivra l'organisation de spectacles « hors les murs » dans un souci de proximité et de rencontre de nouveaux publics. Une partie de sa programmation sera l'occasion de la tenue d'actions spécifiques à destination du public scolaire. Une place sera faite aux amateurs dans la perspective d'un approfondissement de leur pratique.

#### Création :

L'association Anima entend, dans la mesure de ses moyens, continuer à jouer un rôle de soutien et d'accompagnement de la création artistique sous toutes ses formes.

Elle cherchera à y associer des partenaires culturels de l'île (les centres culturels conventionnés, les théâtres municipaux etc...), et inscrira son action dans des partenariats nationaux. Dans ce cadre, elle entend porter une attention particulière à l'émergence artistique afin de donner la chance à de jeunes créateurs d'intégrer les réseaux professionnels de diffusion artistique. Une attention particulière sera portée à la création insulaire, notamment dans les domaines de la musique, du théâtre et des arts du cirque et de la rue.

#### Renouveau et élargissement des publics :

L'association ira à la rencontre de nouveaux publics, en particulier ceux qui sont éloignés des pratiques culturelles, en mettant en œuvre un travail de médiation et en organisant des interventions ponctuelles à l'extérieur des locaux. L'association travaillera à des partenariats avec les établissements scolaires. Enfin, l'association entend poursuivre une politique tarifaire qui ne soit pas de nature à exclure les familles ne disposant pas de revenus suffisants pour s'acquitter des frais d'inscriptions. Dans ce cadre, elle s'engage à travailler en lien avec les structures publiques d'aide à l'insertion ainsi qu'avec les dispositifs de soutien à la pratique artistique (Pass Cultura, quotient familial etc...).

### **ARTICLE 3 : DIRECTION ARTISTIQUE**

M. Olivier Van der Beken, Directeur artistique et pédagogique salarié de l'association, est pleinement responsable de l'exécution du projet artistique et du cahier des charges ci-dessus. L'association lui garantit une entière indépendance artistique dans le cadre du respect des orientations du projet artistique et du cahier des charges. Il assure les charges d'élaboration et de préparation de la programmation et de l'ensemble des activités.

Le Directeur artistique produira chaque année un rapport permettant d'évaluer l'impact des actions par rapport aux objectifs poursuivis dans le projet artistique et culturel.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES PUBLICS**

La Collectivité Territoriale de Corse et la Commune de I Prunelli di Fiumorbu souscrivent au projet ci-dessus et s'engagent à soutenir les objectifs généraux poursuivis par « l'association » en lui attribuant, au titre de la présente convention, une subvention pour la réalisation de son programme d'activités, dans les conditions suivantes :

L'association adresse, avant le 15 novembre à M. le Président du Conseil Exécutif de Corse, à M. le Maire de la Commune de I Prunelli di Fiumorbu, une demande de subvention pour l'exercice suivant accompagnée de son projet de budget et du programme correspondant.

Chaque partenaire attribue la subvention dont le montant est arrêté par les instances habilitées, dans le cadre d'un avenant annuel à la présente convention et sous réserve des crédits disponibles.

Les crédits sont versés au compte de « l'association », après la signature de la convention (pour 2017) puis des avenants annuels, selon les procédures comptables en vigueur.

Le budget estimatif sur 3 ans est joint en annexe à la présente convention.

## **ARTICLE 5 : APPORT DES COLLECTIVITES SIGNATAIRES**

### **I / LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE :**

Pour les exercices de 2017 à 2019, le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de **555 000 €** et se décompose comme suit :

- Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à **180 000 €** et représente **52,05 %** d'une dépense subventionnable prévisionnelle de **345 800 €**.
- Pour les exercices suivants, l'aide de la Collectivité Territoriale de Corse sera fixée par l'avenant annuel. Son montant est plafonné à 190 000 € / an.

Sous réserve de la continuité de l'adéquation du projet artistique et du programme d'actions de « l'association » aux orientations pour l'action culturelle des collectivités locales définies au préambule de la présente convention, une garantie minimale de financement est fixée pour toute la durée de la convention à la somme de **416 250 €**. Cette garantie de paiement est constituée comme suit :

- **85 000 €** attribués par délibération n° 1702819 CE du Conseil Exécutif du 21 mars 2017
- **331 250 €** attribués par délibération n° 17/219 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017.

**Considérant que 85 000 € ont été préalablement engagés et mandatés, la présente convention porte engagement de 331 250 €.**

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au programme 4730F, chapitre 933, article 6574.

Si l'association, par courrier motivé et en temps utile, en fait la demande, une avance peut-être consentie par la Collectivité Territoriale de Corse avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50 % du montant annuel prévisionnel de la subvention mentionnée au présent article pour cette même année.

## **II / LA COMMUNE DE PRUNELLI-DI-FIUMORBU :**

Pour l'exercice 2017, l'aide de la Commune de I Prunelli di Fiumorbu à « l'association » s'élève à :

- **29 538,66 €** pour la valeur locative des locaux constitués de l'école de musique sise au lieu-dit Casamuzzone à I Prunelli di Fiumorbu et de la salle Cardiccia à I Prunelli di Fiumorbu
- **15 000 €** pour la réalisation du programme d'activités 2017.

Pour les exercices suivants, l'aide de la Commune de I Prunelli di Fiumorbu sera fixée par l'avenant financier annuel.

**III / POUR L'EXERCICE 2017**, le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits aux chapitres et articles susvisés, au compte ouvert :

Association « Anima »,  
Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse  
11315 / 00001 / 08004519519 / 67  
Selon les modalités suivantes :

Pour la CTC :

Considérant qu'en application de la convention n° 17/16 SASC du 5 avril 2017 une subvention de 85 000 € a déjà été mandatée au titre du soutien de la Collectivité Territoriale au programme d'activités de l'association pour l'année 2017, le solde de la participation de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'exercice 2017 tel que arrêté dans la présente convention (cf. : supra), **95 000 €**, sera versé sur présentation d'un compte de résultat prévisionnel visé par le Président arrêté au 30 juin de l'année en cours indiquant les dépenses et les recettes restant à réaliser jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Pour la commune de I Prunelli di Fiumorbu : à la signature de la présente convention.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

« L'association » s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions prévues ;

- à adopter un cadre budgétaire et comptable, sous forme d'un bilan et d'un compte de résultat, conforme au plan comptable et au guide comptable professionnel des entreprises de spectacles ;
- à adopter une présentation analytique des budgets prévisionnels et des bilans réalisés en adéquation avec les règlements de la Collectivité territoriale de Corse (annexe 1) ;
- à désigner, en qualité de commissaire aux comptes, un expert-comptable, dont il fera connaître le nom aux signataires dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention, quand les subventions publiques reçues dépassent 152 490 € ;
- à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale ;
- à fournir, avant le 30 juin de l'année en cours, le bilan d'activité détaillé et les comptes certifiés de l'année précédente par le Président de l'association ou le commissaire aux comptes et approuvé par l'organe statutaire compétent ;
- à donner l'accès aux documents administratifs et comptables aux représentants de la Collectivité Territoriale de Corse, de la Commune de I Prunelli di Fiumorbu pour tout contrôle qu'ils jugeraient utile ou nécessaire ;
- à fournir, à la Collectivité Territoriale de Corse et à la Commune de I Prunelli di Fiumorbu, tous les documents susceptibles de la lier à d'autres collectivités publiques et organismes divers.

#### **ARTICLE 7 : CREDITS NON UTILISES**

Les subventions de la Collectivité Territoriale de Corse non utilisées sur l'exercice seront restituées au compte de la Collectivité Territoriale de Corse et feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes.

Les subventions de la Commune de I Prunelli di Fiumorbu non utilisées seront restituées au compte de la Commune de I Prunelli di Fiumorbu.

#### **ARTICLE 8 : EQUILIBRE DE LA GESTION**

« L'association » s'engage à avoir un budget en équilibre à l'expiration de la convention. À cet effet, il tiendra informé la Collectivité Territoriale de Corse et la Commune de I Prunelli di Fiumorbu de toutes modifications financières susceptibles de déséquilibrer son budget, et des mesures envisagées pour y remédier.

#### **ARTICLE 9 : SUIVI ET ÉVALUATION**

Il est institué un comité de suivi et d'évaluation, composé de deux représentants de chacune des collectivités publiques signataires de la convention, du Président et de la direction artistique de « l'association ». Ce comité, à l'unanimité de ses membres, pourra, en tant que de besoin, faire appel à des personnalités qualifiées pour l'aider dans son activité.

Ce comité se réunit au moins une fois par an durant le dernier trimestre de l'exercice, ou, à défaut, durant le premier trimestre de l'année suivante.

Ce comité, selon le système défini en annexe à la présente convention, est chargé d'évaluer l'adéquation entre les actions réalisées par « l'association » et le projet

artistique ci-dessus. Son avis, transmis aux instances habilitées des signataires de la présente convention, porte notamment sur :

- la qualité du projet pédagogique,
- le rayonnement des activités de l'association,
- son inscription dans le réseau régional des écoles de musique associatives
- la gestion

#### **ARTICLE 10 : COMMUNICATION**

« L'association » s'engage à mentionner la participation de la Collectivité Territoriale de Corse et de la Commune de I Prunelli di Fiumorbu dans tout document ou opération de communication émanant de lui et concernant les activités subventionnées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 11 : MODIFICATION**

Si tant est que le projet artistique et culturel de l'association tel que défini à l'article 2 n'est pas modifié, la présente convention peut être modifiée par avenant, notamment au cas où d'autres partenaires publics souhaiteraient la cosigner.

#### **ARTICLE 12 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière est résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Ajaccio, le

En quatre exemplaires

Pour l'association Anima  
La Présidente

Pour la Commune de I  
Prunelli di Fiumorbu  
Le Maire

Pour la Collectivité  
Territoriale de Corse  
Le Président du Conseil  
Exécutif de Corse  
U Présidente di u  
Cunsigliu Esecutivu di  
Corsica

Mme Pauline PERALDI

M. Pierre-Siméon de  
BUOCHBERG

M. Gilles SIMEONI

## ANNEXE 1 : Budget global 2017-2019

CHARGES				PRODUITS			
	N	N+1	N+2		N	N+1	N+2
<b>I. Charges artistiques et pédagogiques (dont rémunération intervenants)</b>							
	249 500 €	251 500 €	285 600 €	Recettes propres	93 900 €	91 500 €	91 600 €
<b>II. Charges de personnel</b>							
	57 000 €	55 000 €	57 000 €	<b>Subventions</b>			
				Communes et interco	32 400 €	43 000 €	74 000 €
<b>III. Charges de fonctionnement</b>							
				Conseil départemental 2B	20 000 €	20 000 €	20 000 €
	39 300 €	40 000 €	40 000 €	CTC	180 000 €	185 000 €	190 000 €
<b>IV. Valorisation des contributions volontaires</b>				<b>Autres</b>			
	60 000 €	60 000 €	60 000 €		67 500 €	67 000 €	60 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>405 800 €</b>	<b>406 500 €</b>	<b>442 600 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>405 800 €</b>	<b>406 500 €</b>	<b>442 600 €</b>

## **ANNEXE 2 : DISPOSITIF D'ÉVALUATION**

La liste des critères ci-dessous n'est qu'indicative. Au besoin, et en regard du projet de l'association, d'autres critères pourront être mobilisés pour évaluer son action.

- Volume hebdomadaire de formation
- Nombre et diversité de disciplines
- Nombre d'élèves concernés
- Nombre de formateurs salariés selon les règles de la convention collective et accompagnés dans le cadre d'un plan de formation continue
- Nombre de spectacles organisés et retombées pédagogiques
- Nombre de rencontres organisées avec des artistes professionnels
- Actions de médiation culturelle et politique tarifaire
- Partenariat mis en place avec l'Education Nationale
- Rayonnement territorial voire interrégional
- Nombre de projets partagés
- Rigueur de la gestion

### **Appréciation générale**

Cette appréciation vise à compléter et à affiner la perception de l'activité de la structure, de son projet artistique et culturel, des infléchissements souhaitables de son action et de ses perspectives d'évolution.

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

CULLETTIVITÀ TERRITURIALE  
DI CORSICA

VILLE DE BASTIA

CITÀ DI BASTIA

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE SOUTIEN  
AUX ACTIVITES DE FORMATION DE L'ASSOCIATION  
« CENTRE D'ACTION ET DE DEVELOPPEMENT CULTUREL - UNA VOLTA »  
2017-2019**

Convention n°

CONSIDERANT

**L'association « Centre d'action et de développement culturel - Una Volta »**

L'association CADC Una Volta œuvre depuis 1977, au sein des locaux d'une surface de 1 340 m<sup>2</sup> dont elle dispose dans les arcades du théâtre municipal, à la réalisation de quatre missions culturelles : donner accès à une offre complète d'ateliers de pratique artistique notamment envers les publics empêchés, organiser la création et la diffusion de nouvelles formes artistiques notamment dans le domaine de l'art contemporain, accompagner cette création artistique afin de mieux l'ancrer sur le territoire et affirmer le lieu comme un lieu de production d'évènements culturels et artistiques de référence nationale.

**La Ville de Bastia**

Pour la Ville de Bastia, le rayonnement d'une ville ne saurait exister sans une société riche de son passé, de son identité, de ses différences et capable d'assurer l'intégration de toutes ses composantes sociales. C'est le projet que Bastia ambitionne à travers l'affirmation d'une politique culturelle forte fondée sur le pluralisme des valeurs esthétiques et la diversité de la création artistique. Le projet de développement culturel élaboré par la Ville de Bastia associe la valorisation de l'identité locale et la reconnaissance des différences des divers groupes sociaux de la cité. Il privilégie un rôle de médiation, invite au partage, à la rencontre de l'identité et de l'altérité, au respect de la diversité.

Il crée les conditions de mise en œuvre du droit à la culture pour tous les publics et de la concertation entre les acteurs intervenant dans le chapitre culturel.

Ce projet place l'homme concrètement et symboliquement au cœur du développement local et considère l'action culturelle comme un enjeu de démocratie et de citoyenneté. À travers cette volonté, la municipalité a pour orientations générales :

*Penser la politique culturelle comme un enjeu majeur du développement urbain, notamment par l'aménagement culturel du territoire et l'élargissement des publics.*

Axes stratégiques :

- a) Structurer une offre culturelle et artistique durable sur le territoire.

- b) Renforcer et encourager l'action culturelle par l'amélioration et la diversification de l'offre notamment en développant et en soutenant l'éducation artistique et culturelle ainsi que les pratiques amateurs.
- c) Inscrire la culture au centre du développement urbain en rapprochant la création des publics et en menant des actions en faveur de leur élargissement.
- d) Associer l'action de diffusion du corse dans les trois directions ci-dessus.

*Développer les échanges et les partenariats afin d'enrichir et de valoriser l'identité culturelle de Bastia.*

Axes stratégiques :

- a) Engager des partenariats d'excellence notamment dans l'espace méditerranéen.
- b) Faire de Bastia un pôle au rayonnement international inscrit dans les réseaux de la création contemporaine
- c) Développer la coopération culturelle avec d'autres collectivités.
- d) Dessiner le réseau de partenariats réguliers où la politique de diffusion du corse peut représenter un atout partenarial.

*Penser la culture comme productrice d'emploi et de richesses, envisager son économie en termes de développement et de rationalisation budgétaire.*

Axes stratégiques :

- a) Œuvrer à la rationalisation des budgets.
- b) Engager fortement la ville dans le développement de projets numériques.
- c) Affirmer le positionnement de Bastia au sein de projets de développement touristique, en se référant, d'une part, à son patrimoine et, d'autre part, à des manifestations culturelles de référence.
- d) Mettre en valeur le gisement que représente, dans ce domaine, l'élaboration des outils de la politique de normalisation de la langue corse.

En conséquence, la Ville de Bastia considère l'association « Centre d'action et de développement culturel Una Volta » comme un élément majeur de développement culturel sur l'ensemble de l'agglomération bastiaise et entend continuer à soutenir son développement.

### **Le soutien de la Collectivité Territoriale de Corse à l'éducation artistique et culturelle**

Par délibération n° 13/159 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013, la Collectivité Territoriale s'est dotée d'un schéma territorial de développement de la formation culturelle initiale. Elle reconnaît alors la nécessité que la Corse soit dotée d'un maillage harmonieux sur son territoire de structures capables d'offrir aux enfants mais également aux adultes amateurs qui le souhaitent un enseignement musical de qualité. L'adoption de ce schéma visait à répondre aux objectifs fixés par l'Assemblée de Corse à la politique culturelle de la Collectivité Territoriale de

Corse dans le cadre d'orientations pour l'action culturelle adoptées le 15 novembre 2005, à savoir :

- permettre l'épanouissement individuel : aider chaque individu à acquérir la capacité de se situer dans le monde, dans son temps, témoin et acteur d'une histoire, lui permettre d'exercer sa liberté individuelle,
- assurer la cohésion sociale : préserver la cohésion de la société corse en renforçant les solidarités,
- préserver l'identité : affirmer l'identité corse comme héritage, tradition, et construction, et contribuer à la diversité culturelle,
- favoriser l'ouverture : permettre l'insertion de la création artistique insulaire dans les grands courants de sensibilités artistiques contemporaines, dans les réseaux internationaux de recherche et d'étude,
- viser l'excellence artistique en respectant la liberté et l'autonomie des créateurs et en encourageant les artistes,
- générer une intégration entre économie et culture en appréhendant la culture comme une filière, génératrice d'emplois et accroissant l'attractivité de la Corse à l'extérieur.

Par la suite, le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) adopté par l'Assemblée de Corse le 2 octobre 2015 a réaffirmé l'importance de renforcer l'offre de formation culturelle, de réduire la fracture territoriale et culturelle, de renforcer les réseaux et de valoriser les cultures fragiles.

Dans ce cadre, et à la suite des « Attelli di A Cultura » organisés par la Collectivité Territoriale de Corse avec l'ensemble des structures culturelles insulaires fin 2016, l'Assemblée de Corse, par délibération n° 17/040 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017, modifiée par délibération n° 17/087 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2017, a pris acte du bilan de la mise en œuvre du schéma territorial de formation à la Culture pour la période 2013-2016. Sur la base du diagnostic présenté, un nouveau « schéma territorial de la formation initiale à la pratique artistique » a été défini et adopté par l'Assemblée de Corse le 27 juillet 2017. Ce schéma affirme que l'initiation et la formation des enfants à une pratique artistique ou leur participation à la création ou à l'interprétation d'une œuvre sont autant de vecteurs essentiels d'épanouissement individuel et de cohésion sociale. Ils permettent l'écoute, la rencontre, le partage et le respect de chacun, autant de valeurs qui forment le socle universel de notre société démocratique. La Collectivité Territoriale de Corse se doit ainsi de garantir un large accès des corses à une offre complète et structurée de formation initiale à une pratique artistique.

### **CECI EXPOSE,**

#### **ENTRE,**

**LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

Représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI

Autorisé par délibération n° 17/219 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017,

**LA VILLE DE BASTIA**

Représentée par son Maire, M. Pierre SAVELLI,

Autorisé par la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil municipal du \_\_\_\_\_ .

#### **D'UNE PART,**

**ET,**

L'association dénommée « Centre d'action et de développement culturel Una Volta »,

Ci-après dénommée l'association

Représentée par sa Vice-présidente, Mme Mattéa LACAVE

Dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du

Siège social : Rue César Campinchi - Arcades du Théâtre - 20200 Bastia

**D'AUTRE PART,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 visée en son article 10 et l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la délibération n° 05/226 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 approuvant les orientations pour l'Action Culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 02 octobre 2015 portant approbation du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse,
- VU** la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- VU** la délibération n° 17/040 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017, portant sur le bilan du schéma territorial de la formation initiale à la culture pour la période 2013-2016 et sur le financement des structures de formation artistique pour 2017, modifiée par délibération n° 17/087 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2017,
- VU** la délibération n° 17/219 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 adoptant le schéma territorial de la formation initiale à la pratique artistique pour la période 2017-2021, approuvant la présente convention, autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer, et portant individualisation du fonds « Culture » - programme : Culture - Fonctionnement – 4730 F,
- VU** la charte des pôles territoriaux de formation initiale à la pratique artistique de Corse adoptée par délibération n° 17/219 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017,

**VU** la délibération du Conseil municipal de la ville de la Ville de Bastia n° en date du attribuant une subvention d'un montant de 365 000 € à l'association Centre d'action et de développement culturel Una Volta,

**VU** la délibération du Conseil municipal de la ville de la Ville de Bastia n° en date du approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer

**Considérant** les pièces constitutives du dossier,

### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La Collectivité Territoriale de Corse et la Ville de Bastia constatant l'adéquation du projet artistique de l'association avec la politique qu'elles entendent promouvoir en matière culturelle décident d'apporter leur soutien dans le cadre de la présente convention. La présente convention a ainsi pour objet de définir les modalités de ce soutien aux activités de « l'association » pour une durée de 3 ans (2017-2019) sur la base du projet artistique tel que défini dans l'article 2.

#### **ARTICLE 2 : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE L'ASSOCIATION**

L'association entend développer sur la durée de la présente convention, une activité permanente et régulière et mettre en œuvre le projet artistique et culturel suivant.

Le projet pédagogique du centre culturel Una Volta s'inscrit dans un projet de développement territorial spécifique qui s'organise à partir de l'agglomération bastiaise pour s'ancrer également, par certaines de ses actions, sur un plan départemental voir régional. Situé à proximité du théâtre municipal, du conservatoire de musique et de danse de Corse Henri Tomasi, de la bibliothèque centrale, de la fabrique de théâtre, le centre culturel Una Volta affirme la spécificité de son offre de formation en mettant l'accent :

- sur l'interdisciplinarité : l'association entend croiser les ateliers de pratiques artistiques et culturelles recouvrant l'ensemble des disciplines attachées au livre, aux arts plastiques, au spectacle vivant et aux arts numériques.
- sur la rencontre avec des artistes professionnels : il s'agit de privilégier le lien entre la découverte d'une pratique et celle de l'univers d'un artiste.
- sur le développement d'un pôle ressources au niveau non seulement de l'agglomération mais aussi de la région en termes d'outils pédagogiques liés à l'utilisation des supports mêlant livre et image, notamment en milieu scolaire. Il s'agira pour l'association non seulement d'investir le temps scolaire en proposant des projets de création au long cours, mais aussi de fournir au personnel enseignant des formations adéquates à la conduite de projets culturels en milieu scolaire.

Partant de ces 3 axes, l'association s'engage à réaliser son projet et ses objectifs selon le programme d'action suivant :

## FORMATION :

L'association souhaite structurer son offre d'ateliers et de stages de pratiques culturelles et artistiques dans le cadre d'un véritable accompagnement de la pratique amateur, tant au niveau des jeunes que des adultes amateurs. Il s'agira non seulement de dispenser une offre complète de formation à une pratique artistique mais aussi d'encourager les initiatives et les projets artistiques portés par des adolescents et / ou de jeunes adultes.

S'agissant des ateliers, l'association souhaite encourager les projets pluridisciplinaires et la collaboration entre les ateliers afin de favoriser les projets d'ensemble, l'échange créatif ainsi que l'accès et l'ouverture sur des contenus artistiques diversifiés. Des ateliers en langue corse seront développés en favorisant l'apprentissage en immersion plutôt qu'un apprentissage scolaire : les ateliers, dans chaque discipline, pourront être proposés en langue corse.

Par ailleurs, l'association entend travailler en cohérence avec les formations dispensées par le Conservatoire de Corse ainsi qu'avec les actions de médiation menées par la Direction des Affaires Culturelles de la Ville. Il s'agit pour l'association de présenter des projets complémentaires à ceux développés par ces structures, notamment en ce qui concerne la nature des esthétiques abordées (musiques actuelles, arts du cirque, danses urbaines et danse contemporaine, arts plastiques et visuels, bande dessinée, création numérique, illustration jeunesse, etc...) Ces domaines de création s'inscriront en outre dans des projets d'éducation artistique en milieu scolaire déterminés annuellement.

L'association souhaite approfondir son travail de concertation avec les autres écoles de musique associatives (centre culturel Anima, Scola in Festa, Centre musical U Timpanu notamment) afin de mener des projets collectifs, de multiplier les occasions de diffusion et de travailler par ailleurs à la mutualisation des emplois des intervenants musique. Pour confronter les élèves de musique au processus créatif, des partenariats seront noués avec des associations telles que le RéZo, Les musicales ou I-Music school pour l'organisation de concerts légers ou de master-class avec des musiciens professionnels.

Dans le domaine du livre et de l'image et plus particulièrement dans ceux de la bande dessinée et du livre jeunesse, l'association met en œuvre une stratégie devant lui permettre de devenir un pôle de formation aussi bien amateur que professionnel. Cet objectif se développera en lien avec le projet culturel et artistique de la médiathèque des quartiers sud comme avec le réseau des bibliothèques municipales et départementales.

Le lien entre la pratique amateur et la création est un souci constant pour ce qui concerne l'univers du livre et de l'image également (bande dessinée, romans illustrés, illustration jeunesse). Il consiste à confronter les participants aux ateliers de pratiques artistiques et culturelles aux travaux d'artistes et d'auteurs venus d'horizons divers et ce, non seulement en leur permettant d'exposer leurs œuvres devant le public mais aussi en les associant aux différents projets pédagogiques.

Plusieurs actions sont organisées afin d'aboutir à cet objectif : des projets scolaires spécifiques comme la mise en place de classes jumelées dans les domaines des arts plastiques et de la bande-dessinée, du prix du livre des lycéens avec les lycées

de la ville de Bastia, des ateliers et des visites guidées en lien avec les expositions de saisons et BD à Bastia ou encore des projets élaborés en concertation directe avec les enseignants.

### **RENOUVEAU ET ELARGISSEMENT DES PUBLICS :**

La médiation culturelle est au cœur des activités de l'association. Il s'agit de faire en sorte que les différents projets culturels ne renforcent pas la segmentation sociale mais créent un maillage entre les différents publics tout en augmentant l'accès aux propositions.

Dans ce cadre, une concertation étroite avec l'éducation nationale apparaît comme une priorité. Si l'école est la voie la plus communément admise d'accès à la culture, c'est en étroite collaboration avec elle qu'il est possible de mettre en place de véritables outils de démocratisation culturelle notamment en rendant possible pour le plus grand nombre d'élèves l'acquisition d'un capital culturel. L'association entend donc multiplier les projets culturels au sein de l'école en donnant la possibilité aux enfants de s'exprimer collectivement dans le cadre d'une représentation, d'une exposition ou d'une œuvre physique.

Des programmes annuels d'éducation artistique en milieu scolaire fixeront les actions mises en œuvre et renouvelées notamment en concertation avec l'éducation nationale et le réseau d'établissements scolaires bastiais.

Plus globalement l'association ira à la rencontre de nouveaux publics, afin de les informer de l'accueil qu'ils peuvent recevoir dans les locaux d'Una Volta et d'essayer d'éveiller une curiosité et une démarche culturelle.

L'association entend également poursuivre une politique tarifaire qui ne soit pas de nature à exclure les familles ne disposant pas de revenus suffisants pour s'acquitter des frais d'inscription. Dans ce cadre, elle s'engage à travailler en lien avec les structures publiques d'aide à l'insertion ainsi qu'avec les dispositifs de soutien à la pratique artistique comme le pass cultura.

Des programmes annuels fixeront précisément le programme d'activité par millésime.

### **ARTICLE 3 : DIRECTION ARTISTIQUE**

Mme Juana MACARI, Directrice artistique et pédagogique salariée de l'association, est pleinement responsable de l'exécution du projet artistique et du cahier des charges ci-dessus. L'association lui garantit une entière indépendance artistique dans le cadre du respect des orientations du projet artistique et du cahier des charges. Il assure les charges d'élaboration et de préparation de la programmation et de l'ensemble des activités.

Le Directeur artistique produira chaque année un rapport permettant d'évaluer l'impact des actions par rapport aux objectifs poursuivis dans le projet artistique et culturel.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES PUBLICS**

La Collectivité Territoriale de Corse et la Ville de Bastia souscrivent au projet ci-dessus et s'engagent à soutenir les objectifs généraux poursuivis par « l'association » en lui attribuant, au titre de la présente convention, une subvention pour la réalisation de son programme d'activités, dans les conditions suivantes :

L'association adresse, avant le 15 novembre à M. le Président du Conseil Exécutif de Corse, à M. le Maire de la Ville de Bastia, une demande de subvention pour l'exercice suivant accompagnée de son projet de budget et du programme correspondant.

Chaque partenaire attribue la subvention dont le montant est arrêté par les instances habilitées, dans le cadre d'un avenant annuel à la présente convention et sous réserve des crédits disponibles.

Les crédits sont versés au compte de « l'association », après la signature de la convention (pour 2017) puis des avenants annuels, selon les procédures comptables en vigueur.

Le budget estimatif sur 3 ans est joint en annexe à la présente convention.

## **ARTICLE 5 : APPORT DES COLLECTIVITES SIGNATAIRES**

### **I / LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE :**

Pour les exercices de 2017 à 2019, le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de **165 000 €** et se décompose comme suit :

- Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à **55 000 €** et représente 16,45 % d'une dépense subventionnable prévisionnelle de **334 260 €**.
- Pour les exercices suivants, l'aide de la Collectivité Territoriale de Corse sera fixée par l'avenant financier annuel. Son montant est plafonné à 55 000 € / an.

Sous réserve de la continuité de l'adéquation du projet artistique et du programme d'actions de « l'association » aux orientations pour l'action culturelle des collectivités locales définies au préambule de la présente convention, une garantie minimale de financement est fixée pour toute la durée de la convention à la somme de **123 750 euros**.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au programme 4730F, chapitre 933, article 6574.

Si l'association, par courrier motivé et en temps utile, en fait la demande, une avance peut être consentie par la Collectivité Territoriale de Corse avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50 % du montant annuel prévisionnel de la subvention mentionnée au présent article pour cette même année.

## **II / LA VILLE DE BASTIA :**

Pour l'exercice 2017, l'aide de la Ville de Bastia à « l'association » s'élève à 126 990 € pour la réalisation du projet pédagogique de l'association sur une subvention globale d'un montant de 365 000 € engagés par la convention XXXXXXXX

Pour les exercices suivants, l'aide de la Ville de Bastia sera fixée par l'avenant financier annuel.

**III / POUR L'EXERCICE 2017**, le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits aux chapitres et articles susvisés, au compte ouvert :

Association « Centre d'Action et de Développement Culturel Una Volta »,  
CAISSE D'ÉPARGNE PROVENCE ALPES CORSE  
11315 / 00001 / 08004328044 / 58

Selon les modalités suivantes :

Pour la CTC :

- 1<sup>er</sup> acompte (50 %) sur demande de fonds
- Acompte et solde sur présentation d'un compte de résultat prévisionnel visé par le Président arrêté au 30 juillet de l'année en cours indiquant les dépenses et les recettes restant à réaliser jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Pour la Ville de Bastia : les fonds seront versés selon les dispositions prévues par la convention

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

« L'association » s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions prévues ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable, sous forme d'un bilan et d'un compte de résultat, conforme au plan comptable et au guide comptable professionnel des entreprises de spectacles ;
- à adopter une présentation analytique des budgets prévisionnels et des bilans réalisés en adéquation avec les règlements de la Collectivité territoriale de Corse (annexe 1) ;
- à désigner, en qualité de commissaire aux comptes, un expert-comptable, dont il fera connaître le nom aux signataires dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention, quand les subventions publiques reçues dépassent 152 490 € ;
- à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale ;

- à fournir, avant le 30 juin de l'année en cours, le bilan d'activité détaillé et les comptes certifiés de l'année précédente par le Président de l'association ou le commissaire aux comptes et approuvé par l'organe statutaire compétent ;
- à donner l'accès aux documents administratifs et comptables aux représentants de la Collectivité Territoriale de Corse, de la Ville de Bastia pour tout contrôle qu'ils jugeraient utile ou nécessaire ;
- à fournir, à la Collectivité Territoriale de Corse et à la Ville de Bastia, tous les documents susceptibles de la lier à d'autres collectivités publiques et organismes divers.

### **ARTICLE 7 : CREDITS NON UTILISES**

Les subventions de la Collectivité Territoriale de Corse non utilisées sur l'exercice seront restituées au compte de la Collectivité Territoriale de Corse et feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes.

Les subventions de la Ville de Bastia non utilisées seront restituées au compte de la Ville de Bastia.

### **ARTICLE 8 : EQUILIBRE DE LA GESTION**

« L'association » s'engage à avoir un budget en équilibre à l'expiration de la convention. À cet effet, il tiendra informées la Collectivité Territoriale de Corse et la Ville de Bastia de toutes modifications financières susceptibles de déséquilibrer son budget, et des mesures envisagées pour y remédier.

### **ARTICLE 9 : SUIVI ET ÉVALUATION**

Il est institué un comité de suivi et d'évaluation, composé de deux représentants de chacune des collectivités publiques signataires de la convention, du Président et de la direction artistique de « l'association ». Ce comité, à l'unanimité de ses membres, pourra, en tant que de besoin, faire appel à des personnalités qualifiées pour l'aider dans son activité.

Ce comité se réunit au moins une fois par an durant le dernier trimestre de l'exercice, ou, à défaut, durant le premier trimestre de l'année suivante.

Ce comité, selon le système défini en annexe à la présente convention, est chargé d'évaluer l'adéquation entre les actions réalisées par « l'association » et le projet artistique ci-dessus. Son avis, transmis aux instances habilitées des signataires de la présente convention, porte notamment sur :

- la qualité du projet pédagogique,
- le rayonnement des activités de l'association,
- son inscription dans le réseau régional des écoles de musique associatives
- la gestion

### **ARTICLE 10 : COMMUNICATION**

« L'association » s'engage à mentionner la participation de la Collectivité Territoriale de Corse et de la Ville de Bastia dans tout document ou opération de communication

émanant de lui et concernant les activités subventionnées au titre de la présente convention.

### **ARTICLE 11 : MODIFICATION**

Si tant est que le projet artistique et culturel de l'association tel que défini à l'article 2 n'est pas modifié, la présente convention peut être modifiée par avenant, notamment au cas où d'autres partenaires publics souhaiteraient la cosigner.

### **ARTICLE 12 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière est résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Ajaccio, le

En quatre exemplaires

Pour l'association	Pour la Ville de Bastia	Pour la Collectivité Territoriale de Corse
La Vice-Présidente	Le Maire	Le Président du Conseil Exécutif de Corse U Présidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica
M. Mattéa LACAVE	M. Pierre SAVELLI	M. Gilles SIMEONI

## ANNEXE 1 : Budget global 2017-2019

CHARGES				PRODUITS			
	N	N+1	N+2		N	N+1	N+2
<b>I. Charges pédagogiques</b>							
	162 795 €	172 375 €	174 350 €	Fonds propres : Cotisations	133 700 €	139 000 €	141 000 €
<b>II. Charges de personnel</b>							
Fournitures Consommables	136 500 €	139 000 €	140 000 €	<b>Subventions</b>			
				Ville de Bastia	126 990 €	137 840 €	139 315 €
<b>III. Charges de fonctionnement</b>							
				Ville de Bastia (ars)	8 570 €		
	34 965 €	35 465 €	35 965 €	Contrat de ville	5 000 €	10 000 €	10 000 €
				Conseil départemental 2B	5 000 €	5 000 €	5 000 €
				CTC	55 000 €	55 000 €	55 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>334 260 €</b>	<b>346 840 €</b>	<b>350 315 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>334 260 €</b>	<b>346 840 €</b>	<b>350 315 €</b>

## **ANNEXE 2 : DISPOSITIF D'ÉVALUATION**

La liste des critères ci-dessous n'est qu'indicative. Au besoin, et en regard du projet de l'association, d'autres critères pourront être mobilisés pour évaluer son action.

- Volume hebdomadaire de formation
- Nombre et diversité de disciplines
- Nombre d'élèves concernés
- Nombre de formateurs salariés selon les règles de la convention collective et accompagnés dans le cadre d'un plan de formation continue
- Nombre de spectacles organisés et retombées pédagogiques
- Nombre de rencontres organisées avec des artistes professionnels
- Actions de médiation culturelle et politique tarifaire
- Partenariat mis en place avec l'Education Nationale
- Rayonnement territorial voire interrégional
- Nombre de projets partagés
- Rigueur de la gestion

### **Appréciation générale**

Cette appréciation vise à compléter et à affiner la perception de l'activité de la structure, de son projet artistique et culturel, des infléchissements souhaitables de son action et de ses perspectives d'évolution.

**Charte des pôles territoriaux  
de formation initiale  
à la pratique artistique  
en Corse  
2017-2021**

La présente charte a été adoptée en Assemblée de Corse par délibération n°17.219 AC du 27 juillet 2017 dans le cadre d'un « schéma territorial de la formation initiale à la pratique artistique » pour la période 2017-2021 à suite d'un travail de co-construction de la politique culturelle conduit en 2016 à l'occasion des « atteli di a cultura ».

Les quatre structures de formation culturelle reconnues par la Collectivité de Corse en 2018 comme « pôle de formation à la pratique artistique » y ont souscrit. Il s'agit des associations suivantes :

- L'Association Centre d'action et de développement culturel Una Volta de Bastia,
- L'association Scola in Festa de A Penta-di-Casinca,
- L'association Anima d'I Prunelli-di-Fiumorbu,
- L'association U Timpanu de Calvi.

Cette charte associe les communes et les communautés de communes sur le territoire desquelles sont implantées ces associations.

## **PREAMBULE**

L'initiation à une pratique artistique ou la participation à la création ou à l'interprétation d'une œuvre sont autant de vecteurs essentiels d'épanouissement individuel et de cohésion sociale. Ils permettent l'écoute, la rencontre, le partage et le respect de chacun, autant de valeurs qui forment le socle universel de notre société démocratique. Aujourd'hui pourtant, l'offre de formation reste encore souvent difficile d'accès et inégalement soutenue sur le territoire corse. Pour des raisons de coût, de transport, ou même de barrières culturelles et linguistiques, certaines familles n'ont pas la possibilité d'inscrire leurs enfants dans une pratique artistique et les confrontent rarement à une œuvre ne serait-ce que via une pratique amateur ou un stage d'initiation. Ainsi, les signataires de la présente charte s'accordent-ils sur l'importance que la Corse soit dotée d'un maillage harmonieux sur son territoire de structures capables d'offrir à ceux qui le souhaitent une offre complète et structurée de formation initiale à une pratique artistique.

## OBJECTIFS

Une offre complète de formation initiale à une pratique artistique est un enseignement qui accompagne l'enfant dans une pratique *régulière et continue*, depuis l'éveil (3 ans) jusqu'à la fin du secondaire, selon un rythme hebdomadaire respectant son rythme scolaire, avec comme objectif permanent la mise en situation de présentation publique du travail, en groupe ou en ensemble, ainsi qu'une évaluation continue des acquis, organisée par niveaux, voire en cursus. Il est *ouvert* : ouvert aux pédagogies innovantes, aux esthétiques nouvelles et aux nouveaux usages (outils numériques notamment), et tient compte des spécificités culturelles et linguistiques du territoire. Il tend à s'inscrire dans un parcours incluant une certaine interdisciplinarité entre les différentes disciplines artistiques que sont la musique, la danse, le théâtre, les arts du cirque, les arts visuels et les nouvelles technologies, et qui prévoit, régulièrement, des temps de rencontres et d'échanges avec des artistes professionnels investis dans des démarches de création. Il est dispensé dans le cadre de structures proposant une variété minimale d'instruments de musique de nature à permettre les pratiques orchestrales, et ouvertes à l'ensemble des esthétiques musicales dont, notamment, les musiques traditionnelles insulaires et les musiques actuelles.

Une offre complète de formation initiale à une pratique artistique est *structurée* sur la base d'un projet pédagogique pensé et défini avec l'ensemble des intervenants de la structure dont une partie du temps de travail est consacré à échanger en groupe sur les avancées du projet. Idéalement, ce projet est conduit par un directeur pédagogique qui peut être soit un bénévole qualifié sur le plan pédagogique, soit par un enseignant salarié missionné comme tel. Il est assuré par des professeurs diplômés ou justifiant d'une réelle expérience et engagés dans des projets de formation continue. En tant que tels, il doit être dispensé par des professeurs dûment rémunérés dans le cadre du respect des conventions collectives en vigueur.

Une offre complète de formation initiale à une pratique artistique est ouverte à tous et ne peut donc donner lieu à une politique tarifaire de nature à exclure les familles ne disposant pas de revenus suffisants pour s'acquitter des frais d'inscriptions. Elle s'accompagne d'une véritable politique de *médiation culturelle* afin de tisser des liens avec les familles les plus éloignées de ces enjeux. Elle implique d'être pensée en lien étroit avec l'Education Nationale car elle inclut la conduite de projet en temps scolaire dans les établissements présents sur leur territoire. Elle implique également d'être conduite en partenariat avec le Conservatoire de Corse, Henri Tomasi, notamment pour ce qui concerne l'organisation des jurys, mais aussi, et autant que faire se peut, le partage de l'emploi et des compétences. Elle est ouverte sur les échanges d'expériences et d'expertise avec d'autres instituts de formation, notamment au plan méditerranéen.

Une offre complète de formation initiale à une pratique artistique est dispensée par des pôles territoriaux de formation initiale à la pratique artistique qui souscrivent aux objectifs et aux moyens définis par la présente charte.

Un premier comité de pilotage de cette charte s'est tenu le 15 octobre 2018 à A Penta di Casinca. Par rapport aux principes généraux fixés dans la présente charte, les signataires se sont accordés pour développer prioritairement à court terme les axes suivants :

- Travailler à mieux inclure les enfants de familles en situation de précarité sociale et culturelle dans les parcours d'éducation artistique ;
- Proposer de travailler à la conduite d'ateliers d'éducation artistique en temps scolaire, l'école constituant une porte d'accès privilégiée pour inclure les enfants de tous horizons dans des parcours de formation culturelle ;

- Développer les apprentissages en langue corse et favoriser l'innovation dans les façons de transmettre.

Le comité de pilotage est appelé à se réunir régulièrement pour suivre la réalisation de ces objectifs, et définir les axes prioritaires à mettre en œuvre.

## **MOYENS**

Le portage associatif, s'il n'est pas l'unique voie d'organisation d'une offre de formation culturelle de qualité, constitue néanmoins un atout. Il garantit la définition de projets pédagogiques réfléchis et partagés par une communauté éducative, adaptés au territoire et portés par un nombre large d'adhérents.

La mise en réseau des différents pôles territoriaux de formation initiale à la pratique artistique constitue également un outil incontournable de développement, notamment pour ce qui concerne la formation continue des formateurs, le partage d'expériences, le montage de projets pédagogiques communs et le partage de l'emploi. Cette mise en réseau des projets et leur accompagnement dans une logique d'harmonisation territoriale implique la mobilisation d'outils partagés de soutien.

Dans ce cadre, la signature de conventions pluriannuelles et pluripartites avec chaque association semble le moyen le plus approprié des collectivités locales pour développer les projets dans la durée. Cet appui à chaque projet appelle également une concertation plus globale prenant la forme d'un comité de pilotage se réunissant une fois tous les trois ans et associant l'ensemble des partenaires : les représentants des associations, les représentants des communes ou intercommunalités concernées, les représentants de la Collectivité de Corse ainsi que, au besoin, les représentants des services déconcentrés de l'Etat (Rectorat). Le comité de pilotage évalue la mise en œuvre des projets sur la base des rapports d'activités transmis par les associations.

## **EVALUATION**

L'évaluation de la mise en œuvre de la présente charte est effectuée :

- d'une part au regard des objectifs définis par chaque association dans la mise en œuvre de son projet pédagogique. Chaque convention définit un comité d'évaluation associant les représentants de chaque signataire et évalue l'action entreprise sur la base de critères définis au préalable.
- d'autre part, au regard des objectifs définis par la présente charte. Dans ce cadre, les indicateurs devant notamment être pris en compte sont les suivants :
  - o Volume hebdomadaire de formation
  - o Nombre et diversité de disciplines
  - o Nombre d'élèves concernés
  - o Nombre de formateurs salariés selon les règles de la convention collective et accompagnés dans le cadre d'un plan de formation continue
  - o Nombre de spectacles organisés et retombées pédagogiques
  - o Nombre d'échanges organisés avec des artistes professionnels
  - o Partenariat mis en place avec l'Education Nationale
  - o Rayonnement territorial voire interrégional
  - o Nombre de projets partagés
  - o Actions de médiation culturelle et politique tarifaire
  - o Rigueur de la gestion

Un rapport commun d'évaluation est transmis pour information tous les trois ans aux assemblées délibérantes de chaque collectivité signataire de la charte.

**Cartula di i poli territoriali  
Di furmazione iniziale  
à a pratica artistica  
in Corsica  
2017-2021**

A prisente Cartula l'hà aduttata l'Assemblea di Corsica in a so deliberazione n<sup>u</sup> 17-219 AC di u 2 di Lughiu di u 2017 in u quattru di un « Schema territoriale di a furmazione iniziale à a pratica artistica » pè u periodu 2017-2021 in seguitu à un travagliu di cocustruzione di a pulitica culturale cunduttu in u 2016 à l'uccasione di « l'attelli di a cultura ». E quattru strutture di furmazione culturale ricunnisciute da a Cullettività di Corsica in u 2018 da « Polu di furmazione à a pratica artistica » ci anu datu u so accunsentu. Sò l'associ :

- L'associu Centru d'azzione è di sviluppu culturale Una Volta di Bastia.
- L'associu Scola in Festa di A Penta di Casinca
- L'associu Anima di I Prunelli di Fiumorbu
- L'associu U Timpanu di Calvi

Sta Cartula assucieghja e comune è e cumunità di comune nantu à u territoriu induve sò cullucati sti associ.

## **PREAMBULU**

L'iniziazione à una pratica artistica o a partecipazione à a creazione o à l'interpretazione di un'opera sò puntelli essenziali pè u spannamentu individuale è a cuesione suciale. Aprenu à l'ascoltu, u scontru, a spartera è u rispettu di ognunu : sò quessi valori chì custituiscenu u zocculu universale di a nostra sucetà demucratca. Eppure l'ufferta di furmazione oghje ferma spessu poca accessibile è u so sustegnu ùn hè paru nantu à u territoriu corsu. U costu, u trasportu, o ancu impetti culturali o linguistichi ponu spiegà chì certe famiglie ùn appiinu a pussibilità di scrive i zitelli in una pratica artistica è ùn hè spessu ch'elle i cunfrontenu à un'opera, ùn fussi chè una pratica d'amatore o un staziu d'iniziazione. I signatarii di sta cartula sò dunque d'accunsentu nantu à l'impurtanza di dà à a Corsica una reta armuniosa di strutture capace di porghje à quelli chì a bramanu un'ufferta cumpletta è strutturata di furmazione iniziale à una pratica artistica.

## UGETTIVI

Un'offerta completa di formazione iniziale à una pratica artistica hè un insegnamentu chì accompagna u zitellu in una pratica *regulare è cuntinua* da u svegliu (3 anni) sin'à a fine di u secundariu, nantu à un ritimu settimanale chì rispetta u so ritimu sculare, l'ugettivu permanente sendu l'opportunità di una presentazione publica di u travagliu, in un gruppu o tutti insieme, è dinù una valutazione cuntinua di l'acquisti, urganizata à livellu o ancu longu à u *cursus*. Hè *apertu* : apertu à e pedagogie innuvante, à l'estetiche attuale è à l'usi novi (arnesi numerichi, in particolare) è tene contu di e specificità culturale è linguistiche di u territoriu. Si vole scrive in un parcorsu chì integra un'interdisciplinarietà trà e varie discipline artistiche, vale à dì a musica, u ballu, u teatru, l'arte di u circulu, l'arte visuale è e tennulogie ughjinche è chì privede di modu regolare mumenti di scontru è di scambiu cù artisti professionali impignati in a creazione. Hè datu in u quattru di strutture chì pruponenu omancu una varietà di strumenti di musica chì permettì pratiche urchestrane è chì sò aperte à l'inseme di l'estetiche musicale è in particolare, e musiche tradiziunale isulane è e musiche attuale.

Un'offerta completa di formazione iniziale à una pratica artistica hè *strutturata* in giru à un prugettu pedagogicu cuncipitu è definitu cun l'inseme di l'intervenanti di a struttura chì una parte di u so tempu di travagliu hè dedicatu à scambià in parechji nantu à i progressi fatti. In modu ottimu, issu prugettu hè cunduttu da un direttore pedagogicu chì pò esse, sia un benevolente, qualificatu à u livellu pedagogicu, sia un insegnante salariatu chì hè a so missione. Hè fattu da i professori diplomati o chì ghjustifichjanu di una vera sperienza è impignati in i prugetti di formazione cuntinua. In issa qualità, devenu esse pagati issi professori in u rispettu di e cunvenzione cullettive in vigore.

Un'offerta completa di formazione iniziale à una pratica artistica hè aperta à tutti è dunque ùn pò fà l'ugettu di una pulitica tariffaria tale ch'ella possi sclude e famiglie chì ùn averianu i mezi di pagà e spese d'iscrizione. Ci si aghjunghje una vera pulitica di *mediazione culturale* affinchè di creà ligami incù e famiglie e più scantate da isse imbusche. Vale à dì ch'ella hè pensata in leia stretta cun l'Educazione naziunale perchè cumporta a cundutta di prugettu in u tempu sculare in li stabilimenti prisenti nantu à u so territoriu. Vale à dì dinù ch'ella hè cundutta in partenariatu cù u Cunservatoriu di Corsica Henri Tomasi, in particolare per ciò chì tocca à l'urganizzazione di e ghjurie, è ancu a spartera di l'impiegu è di e cumpetenze, quant'ella si pò. Hè aperta nantu à i scambii di sperienze è di spertizia cù altri istituti di formazione, in particolare mediterrani.

Un'offerta completa di formazione iniziale à una pratica artistica hè assicurata da i poli territoriali di formazione iniziale à a pratica artistica chì accunsentenu à l'ugettivi è à i mezi definiti da a presente cartula.

Un primu cumitatu di rigiru di sta cartula s' hè tinutu u 15 d'ottobre di u 2018 in A Penta di Casinca. Riguardu à i principii generali arristati in a presente Cartula, i signatarii si sò messi d'accunsentu per sviluppà à cortu andà in priutità l'acchisi quì sottu :

- Travaglià à include megliu i zitelli di e famiglie in situazione di precarietà suciale è culturale in i parcorsi d'educazione artistica.
- Prupone di travaglià à urganizà attelli di educazione artistica in u tempu sculare, a scola aprendu un accessu predilettu per include i zitelli di qualsiasi cundizione in i parcorsi di formazione culturale.
- Sviluppà l'amparere in lingua corsa è favurizà l'innuvazione in i modi di trasmissione.

U cumitatu di rigiru hà vucazione à adunisce regularmente per seguità a rializzazione di issi ugettivi è definisce l'acchisi priuritarii da mette in opera.

## MEZI

Senza puru esse a sola via per urganizà un'ufferta di furmazione culturale di qualità, a purtera associativa hè una risorsa preziosa. Garantisce a definizione di prugetti pedagogichi pensati è spartuti da una cumunità educativa, adatti à u territoriu è purtati da parehji aderenti.

A messa in reta di unipochi di poli territoriali di furmazione iniziale à a pratica artistica hè dinù un arnese indispensabile di sviluppu, in particolare per ciò chì tocca à a furmazione cuntinua di i furmatori, a sparera di sperienze, l'elaburazione di prugetti pedagogichi cumuni è a sparera di l'impiegu. Issa messa in reta di i prugetti è u so accompagnamentu in u sensu di l'armunizazione territoriale suppone a mubilizzazione di attrazzi spartuti di sustegnu.

In issu quattru, a signatura di cunvenzione plurianninche è pluripartite cù ogni associu pare u mezu u più adattu pè e cullettività locale da pudè sviluppà prugetti à longu andà. Stu sustegnu à ogni prugettu vole dinù a cuncertazione a più larga sottu à a forma di un cumitatu di rigiru da adunisce una volta ogni trè anni è assucendu l'inseme di i partenarii : i ripresentanti di l'associ, i ripresentanti di e comune o intercumunalità cuncernate, i ripresentanti di a Cullettività di Corsica è dinù, casu mai, i ripresentanti di i servizii dicuncentrati di u Statu (Retturatu). U cumitatu di rigiru valuteghja a messa in opera di i prugetti à partesi da i raporti d'attività trasmessi da l'associ.

## VALUTAZIONE

A valutazione di a messa in opera di a presente cartula hè fatta :

- Da una parte riguardu à l'uggettivi definiti da ogni associu in a messa in opera di u so prugettu pedagogicu. Ogni cunvenzione definisce un cumitatu di valutazione assucendu i ripresentanti di ogni signatariu è valuteghja l'azzione ingagiata rifirendusi à criterii definiti capu nanzu.
- Da l'altra parte, riguardu à l'uggettivi definiti per sta cartula. In issu quattru, l'indicatori chì devenu esse presi in contu sò :
  - o Vulume settimanale di furmazione
  - o Numeru è diversità di e discipline
  - o Numeru di sculari cuncernati
  - o Numeru di furmatori salariati secondu e regule di a cunvenzione cullettiva è accompagnati in u quattru di a furmazione cuntinua
  - o Numeru di spettaculi urganizati è benefizii pedagogichi
  - o Numeru di scambii urganizati cù artisti professionali
  - o Partenariatu messu in postu cun l'Educazione Naziunale
  - o Sparghjera territoriale o ancu interregionale
  - o Numeru di prugetti spartuti
  - o Azzione di mediazione culturale è pulitica tariffaria
  - o Rigore di a gestione

Un raportu cumunu di valutazione hè trasmessu per infurmazione ogni trè anni à l'assemblee deliberante di ogni cullettività signataria di a Cartula.







**Chambre des Territoires de Corse**  
**Camera di i Territorii di Corsica**

**Session du** 11 février 2019  
**Sessione di l'** 11 di ferraghju di u 2019  
**Lieu :** Bastia

**Décision N° 2019-1**

**Objet :** Charte des pôles territoriaux de formation initiale à la pratique artistique

**Oggetu :** Cartula di i poli territoriali di furmazione iniziale à a pratica artistica

L'an deux mille dix-neuf, le 11 février, la Chambre des Territoires convoquée le 29 janvier 2019 s'est réunie dans la Salle des Délibérations Jean Leccia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président de la Chambre des Territoires

**Etaient présents : Mmes et MM.**

Don-Marc ALBERTINI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Pascal CARLOTTI, François-Xavier CECCOLI, Louis CESARI, Napoléon DE PERETTI DELLA ROCCA, Henri FRANCESCHI, Josepha GIACOMETTI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Pierre MARCELLES, François-Marie MARCHETTI, Joselyne MATTEI-FAZI, Jean-Toussaint MORGANTI, Marie-Thérèse OLIVESI, Claudy OLMETA, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Pierre SAVELLI

**Etaient absents et excusés :**

M. Jean-Baptiste ARENA  
M. Jean BIANCUCCI  
M. Laurent MARCANGELI  
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS  
M. Jean-Luc MILLO  
Mme Anne-Marie NATALI  
M. Jérôme NEGRONI  
M. Jean PAJANACCI  
M. Rosa PROSPERI  
M. Stéphane SBRAGGIA  
M. Petr'Antone TOMASI

**Etaient absents :**

M. Jean-Christophe ANGELINI  
Mme Vanina BORROMEI  
Mme Bianca FAZI  
M. Francis GIUDICI  
M. Georges MELA  
M. Lionel MORTINI  
M. Marc-Antoine NICOLAI  
M. François SARGENTINI  
M. Jean-Guy TALAMONI  
M. François TATTI



## **Chambre des Territoires de Corse** **Camera di i Territorii di Corsica**

- VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n° 2017-1684 du 14 décembre 2017
- VU** La délibération n° 17/219 AC du 27 juillet 2017 adoptant un nouveau Schéma territorial de la formation initiale à la pratique artistique pour la période 2017-2021, une charte des pôles territoriaux de formation à une pratique artistique, les conventions triennales de soutien aux associations una volta, scola in festa, anima et timpanu et individualisation de fonds
- VU** Le rapport de M. le Président de la Chambre des Territoires n° 2019-2 relatif à la Charte des pôles territoriaux de formation initiale à la pratique artistique.

### **LA CHAMBRE DES TERRITOIRES**

- PREND ACTE** Du dispositif tel que présenté par Mme Josepha Giacometti, Conseillère exécutive en charge de la culture, du patrimoine, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- CONSIDERE** Que l'égal accès à la culture et à la pratique artistique doit pouvoir être garanti à tous les enfants dans le cadre de structures associatives dispensant une offre complète et structurée équitablement réparties sur l'ensemble du territoire
- INVITE** Les maires et les présidents des Communautés de communes intéressés à rejoindre la démarche en adhérant à la Charte.

Le Président de la Chambre des Territoires

Gilles Simeoni